

## **Albert MATHIEZ : « Girondins & Montagnards »**

### **VI**

#### **LES SÉANCES DES 4 ET 5 THERMIDOR AN II AUX DEUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.**

Pas plus que nos actuels Conseils des Ministres, les deux Comités de gouvernement de la Terreur n'ont tenu de procès-verbal de leurs séances. On ne connaît ce qui s'y est passé que par les arrêtés que la majorité délibérait et que par les indiscretions ou les confidences de leurs membres.

Il serait d'un grand intérêt de savoir exactement ce qui s'est dit dans les deux dernières séances communes que tinrent les Comités avant la crise du 9 thermidor. Pourquoi les deux Comités appelèrent-ils Robespierre à siéger avec eux le 5 thermidor ? Quelles explications, quelles récriminations échangea-t-on de part et d'autre ? Quelles furent les décisions prises ?

La recherche est délicate, car les membres survivants des anciens Comités, dénoncés par Lecointre, soumis à l'enquête, menacés par le rapport de Saladin du sort qu'ils avaient fait subir à Robespierre, avaient un intérêt très grand à dénaturer leur rôle réel. Il faut donc, de toute nécessité, se livrer à une étude critique minutieuse des textes.

Examinons d'abord les textes officiels.

Le 4 thermidor, les Comités de Salut public et de Sûreté générale arrêtent :

1° Il sera nommé dans trois jours des citoyens chargés de remplir les fonctions des quatre Commissions populaires créées par décret du 23 ventôse ;

2° Elles jugeront tous les détenus dans les maisons d'arrêt des départements ;

3° Elles seront sédentaires à Paris ;

4° Les jugements de ces Commissions seront révisés par les Comités de Salut public et de Sûreté générale en la forme établie ;

5° Il sera distribué à chaque Commission un arrondissement de plusieurs départements pour en juger les détenus ;

6° Il sera fait un rapport à la Convention sur l'établissement de quatre sections ambulatoires du tribunal révolutionnaire de Paris pour juger les détenus dans les départements envoyés par les Commissions à ce tribunal <sup>1</sup>.

Pour juger de l'importance de cet arrêté, il faut se souvenir que ces quatre Commissions populaires que les Comités se décidaient enfin à instituer auraient dû fonctionner dès le 15 floréal. La loi du 26 germinal avait prévu six Commissions populaires pour opérer le triage des suspects. Les Comités n'en avaient créé que deux, qui furent instituées les 24 et 25 floréal et qui siégèrent toutes deux au Museum, c'est-à-dire au Louvre, sous la présidence de Subleyras et de Trinchart et qui ne s'occupèrent que des seuls suspects enfermés dans les prisons de Paris. Quand ces deux Commissions parisiennes avaient voulu fonctionner, elles s'étaient heurtées à toutes sortes de difficultés et leur besogne n'avait avancé que très lentement. Les deux Comités qui devaient approuver leurs propositions n'avaient mis aucun empressement à le faire. On avait atteint le mois de thermidor sans qu'aucune des listes dressées par les Commissions pour mettre en liberté les suspects, pour les déporter ou pour les renvoyer au Tribunal révolutionnaire, ait été examinée par les Comités. Les premières feuilles de détenus préparées par Subleyras et Trinchart ne furent approuvées que les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 thermidor <sup>2</sup>.

1. Je donne ici le premier état de l'arrêté, tel qu'il est reproduit dans le rapport de Saladin du 7 nivôse an III, p. 101. M. Aulard a publié sous la date du 4 thermidor le texte définitif qui n'a été expédié que le 6 thermidor. Il s'est abstenu d'indiquer les variantes, importantes comme nous le verrons, qui figurent au rapport de Saladin (AULARD, Actes..., t. XV, p. 349).

2. AULARD, Actes..., t. X, pp. 315 et 334. Ces feuilles sont reproduites in extenso dans le rapport de Saladin, pp. 120 et suiv. On voit que certaines sont datées du 19 prairial, 1<sup>er</sup> messidor, 4 messidor, 8 messidor, 13 messidor, etc. L'approbation avait donc été tardive.

Le grand objet qui préoccupait donc les Comités à ce début de thermidor, c'était l'application des lois de ventôse, qui devaient vider les prisons et distribuer les biens des suspects déportés ou suppliciés aux Sans-Culottes pauvres.

Or, les lois de ventôse étaient l'œuvre propre de Saint-Just appuyé par ses amis Robespierre et Couthon.

L'arrêté du 4 thermidor, succédant à l'approbation donnée les trois jours précédents au travail accompli par les deux Commissions populaires parisiennes, ne pouvait avoir qu'un sens : les Comités cessaient l'opposition tacite qu'ils avaient faite jusque-là à la politique sociale du « triumvirat ». Ils se résignaient à appliquer les décrets de ventôse.

Ce qui achève d'imprimer à l'arrêté du 4 thermidor toute sa signification, c'est qu'il fut minuté de la main de Barère. Barère en fut évidemment l'auteur, et cela ne doit pas nous surprendre quand nous voyons Barère, pendant tout le mois de messidor, prononcer à chaque instant des éloges enthousiastes du gouvernement révolutionnaire, s'écrier le 16 messidor : « Je l'ai déjà dit, il n'y a que les morts qui ne reviennent point », insister, dans des termes que n'aurait point désavoués Robespierre, sur l'absolue nécessité de prolonger la Terreur jusqu'à la paix, afin d'écraser à fond l'aristocratie.

Barère, cela n'est pas douteux, en prenant l'initiative de l'arrêté du 4 thermidor, a voulu donner des gages à Robespierre et à Saint-Just, leur prouver que le gouvernement entendait appliquer les lois de ventôse, faire comprendre à Robespierre que son absence du Comité était injustifiée, préparer une réconciliation qui lui tenait à cœur.

Cette interprétation est la seule possible. Le lendemain, 5 thermidor, Barère ne justifia-t-il pas devant la Convention l'arrêté de la veille ? Après avoir vitupéré longuement contre les Indulgents, « qui conspiraient plus que jamais, voulaient ouvrir les prisons pour répandre dans Paris des détenus atroces et vindicatifs », après avoir cité une série de faits qui, à l'en croire, prouvaient la réalité du complot, Barère concluait : « Mais les mesures que les deux Comités ont prises hier pour faire juger dans peu de temps les enne-

mis du peuple qui sont détenus dans toute la République, vont être en activité et rendront à la nation cette sécurité qu'on veut lui ravir sans cesse <sup>1</sup> »

Quand Lecointre, dans sa grande dénonciation du 12 fructidor contre les membres des anciens Comités, prétendra que l'arrêté du 4 thermidor était le moyen qu'ils avaient imaginé pour se réconcilier avec Robespierre, il sera non seulement dans la vraisemblance, mais dans la vérité <sup>2</sup>.

Lecointre fit remarquer que l'arrêté du 4 thermidor ne s'était pas borné à créer les quatre Commissions populaires prévues par les décrets de ventôse et restées en suspens, mais encore qu'il avait amorcé l'institution de « quatre Tribunaux révolutionnaires ambulans, avec tout l'attirail exécutif, afin d'accélérer la mort des conspirateurs, c'est-à-dire de tous les citoyens qui avaient du caractère, de l'énergie, des lumières, de la probité et de la fortune ».

Le dernier article de l'arrêté prévoyait, en effet, « l'établissement de quatre sections ambulatoires du Tribunal révolutionnaire de Paris pour juger les détenus dans les départemens, renvoyés par les Commissions à ce Tribunal ».

Barère et les Comités ont donc pris, le 4 thermidor, les mesures nécessaires pour réaliser la politique de Saint-Just et de ses amis, pour mettre en activité, d'une façon aussi complète et aussi rapide que possible, les décrets de ventôse jusque-là retardés ou plutôt sabotés dans leur application.

Saladin, qui a repris à son compte l'accusation de Lecointre, la fortifiera encore en invoquant le discours que Barère prononcera, le 7 thermidor. Après avoir prodigué les éloges à Robespierre, Barère avait dit : « C'est ainsi que les Comités réunis, forts de votre confiance et de leurs intentions, vous délivreront, par la police-générale de cette tourbe d'intrigants adroits, de conspirateurs banaux qui tourmentent et anéantissent l'esprit public et sont les bons-serviteurs de l'aristocratie <sup>3</sup>. »

1. *Moniteur*, réimp., t. XXI, p. 291.

2. LECOINTRE, *Les Crimes des sept membres*, p. 185.

3. Voir le rapport de Saladin du 7 nivôse, p. 11.

Devant l'évidence des faits, Barère, pour se défendre, n'eut qu'une ressource, plaider qu'il avait tendu un piège à Robespierre, qu'il avait usé à son égard d'une tactique hypocrite : « Nous crûmes, dit-il à la séance du 7 germinal an III, qu'il fallait dissimuler avec Robespierre, qui était alors couvert de popularité, qu'il fallait flatter sa vanité et le forcer par un éloge à attaquer ostensiblement ceux de ses agents qui préparaient la réussite du plan qu'il avait médité. C'est là le motif de cet éloge qu'on me reproche (l'éloge du 7 thermidor). A-t-on accusé Brutus d'avoir dissimulé pendant six mois avec Tarquin ? »

Comprenant que cette explication embrouillée et tardive n'avait pas grand'chance d'être acceptée, Barère invoqua, dans la réponse qu'il rédigea au nom de Billaud, de Collot, de Vadier et au sien <sup>1</sup>, le discours qu'il avait prononcé, le 2 thermidor, pour dénoncer « l'ambition dominatrice ». C'est dans ce discours que se trouve la phrase fameuse : « Il faut que les citoyens qui sont revêtus d'une autorité terrible, mais nécessaire, n'aillent pas, par des discours préparés, influencer les sections du peuple<sup>2</sup> ». Barère appliquait maintenant cette phrase à Robespierre, quand le contexte montre qu'il ne l'avait appliquée, en la prononçant, qu'au seul Dumas, président du tribunal révolutionnaire. Barère a ainsi trompé de nombreux historiens.

Lecointre affirme que le seul membre qui, dans la réunion des deux Comités, s'opposa à la création des quatre nouvelles Commissions populaires fut Robert Lindet. Si les quatre Commissions prévues par l'arrêté du 4 thermidor ne furent pas immédiatement organisées, ce serait l'opposition de Lindet, une opposition très forte qui alla jusque la menace, qui aurait procuré cet ajournement <sup>3</sup>. Lecointre ajoute que Lindet lui a confirmé la chose. Et il est remarquable, en effet, que Lindet garda le silence sur le fait affirmé par Lecointre <sup>4</sup>.

1. Cette première réponse a été réimprimée dans *La Révolution française*, 1893. 1<sup>er</sup> semestre.

2. *Moniteur*, t. XXI, p. 268.

3. LECOINTRE, *Les Crimes des sept membres*, p. 185.

4. Voir le long discours que Lindet a prononcé le 2 germinal an III, à l'ouverture de la discussion sur le rapport de Saladin (Bib. nat., Le 38 1304). Ce factum ennuyeux n'est qu'une apologie personnelle du rôle de son auteur dans ses missions et dans l'administration des subsistances. On y cherche en vain un effort pour défendre ses collègues accusés. Toute pensée de solidarité en est absente. Ce discours ne fait pas beaucoup d'honneur à Lindet.

Billaud-Varenne, dans une réponse particulière qu'il a faite à Lecointre <sup>1</sup>, explique d'une façon fort peu claire que Lecointre a confondu les Commissions populaires et les Commissions révolutionnaires <sup>2</sup>. « Ce sont, a-t-il écrit, les intentions perverses de Robespierre, repoussées par les deux Comités, que Lecointre leur impute. Notre accusateur continue et dit que ce fut Lindet qui fit retirer cette proposition, en menaçant de s'élever à la tribune contre cette institution sanguinaire. Sans doute Lindet a combattu avec force la création des six Commissions populaires. Mais, ce qui prouve qu'il n'a pas été le seul de son avis, c'est qu'elles n'ont point eu lieu <sup>3</sup>... » Le rectiligne Billaud ruse et ment à l'exemple de Barère. Si l'arrêté du 4 thermidor n'a pas eu d'exécution, c'est que le 9 thermidor est survenu presque aussitôt. Quand Billaud prétend que c'est Robespierre qui a demandé, le 5 thermidor, l'institution des Commissions populaires restées en suspens, il oublie que Robespierre n'avait plus à formuler cette demande, puisque l'arrêté minuté par Barère était signé de la veille et que la signature de Lindet se trouve sur la minute ; elle s'y trouve même sur deux autres minutes encore. Donc, si Lindet a fait de l'opposition, celle-ci n'a pas dû être très vive. Le personnage n'avait rien d'intransigeant. Il n'a fait aucune difficulté sérieuse pour donner sa signature. Il s'est rallié à la majorité et cela, le 4 thermidor, en l'absence de Robespierre, qui ne vint siéger que le lendemain.

Mais ce n'est pas la seule erreur que le rigide Billaud, traqué par les thermidoriens, s'est permise dans le récit fantaisiste qu'il a fait des séances des 4 et 5 thermidor au cours de sa réponse à Lecointre. « Il ne faut pas oublier, écrit-il, que c'est de ce moment

1. *Réponse de J. N. Billaud à Laurent Lecointre.*

2. La *Commission populaire* ne faisait qu'une besogne de classement et de triage des dossiers des détenus. La *Commission révolutionnaire* était une sorte de cour martiale qui jugeait sommairement, sans jurés. Exemple la Commission d'Orange.

3. *Réponse de J.-N. Billaud à Laurent Lecointre*, sub finem.

que le triumvirat s'est enfin déterminé à lever hautement le masque et que c'est même à l'occasion de cette séance que Robespierre dit aux Jacobins cette phrase que j'ai citée : « Vous frémiriez d'horreur si vous saviez quels sont les hommes qui conspirent et les lieux où l'on conspire. » Entre la séance des deux Comités et son discours du 8 thermidor, Robespierre n'a pas reparu aux Jacobins. Le dernier discours qu'il y prononça avant la crise fut celui du 3 thermidor. La phrase que Billaud cite de mémoire a été prononcée par Robespierre le 13 messidor, au moment où il avertissait le club des insultes et des calomnies dont ses collègues des Comités l'abreuyaient, Billaud ne savait pas mentir avec l'élégance de Barère.

Mais, dans leur séance du 4 thermidor, les deux Comités réunis ne se bornèrent pas à délibérer sur l'application des lois de ventôse. Barère, dans son discours du lendemain, ajoute ces précisions : « Ce ne sont pas les seules mesures, dit-il, qui ont été résolues hier. Les deux Comités réunis ont délibéré de faire un rapport général sur l'influence que l'étranger avait tenté d'acquérir et sur les moyens de faire cesser la calomnie et l'oppression sous lesquelles on a voulu mettre les patriotes les plus ardents et qui ont rendu les plus grands services à la République. Ce sont encore, les héritiers d'Hébert qui ont osé espérer de démoraliser le peuple et de corrompre l'opinion publique et il faut de temps en temps retremper l'esprit public et accabler l'aristocratie. Ce sera un tableau bien instructif que celui des intrigues habiles par lesquelles on a voulu diviser les patriotes pour les opprimer et les opprimer pour anéantir la République. Quand le rapporteur aura examiné devant vous l'influence que l'étranger avait tenté de nouveau d'acquérir en France et à Paris quand il aura examiné avec vous l'influence que les erreurs ou les préjugés de quelques patriotes ont eue sur les événements et les fautes nouvelles dont les événements ont manqué d'être la source à leur tour, nous apprendrons enfin à démêler ces trames odieuses, ces enchaînements éternels de division, de persécution, de calomnie et d'injustice mis à l'ordre du jour dans toutes les bouches, dans tous les esprits contre les meilleurs répu-

blicains et les plus anciens défenseurs de la liberté... » Il est impossible de ne pas voir dans cette seconde décision des Comités une nouvelle avance caractérisée faite à Robespierre et au triumvirat. Le rapport, dont Barère traçait le plan en ces termes, lui fut confié. Il le présentera à la Convention, le 7 thermidor, en y enchâssant un vif éloge de Robespierre.

Les Comités s'étaient donc entendus, dès le 4 thermidor, pour désavouer les calomniateurs, les diviseurs et pour les vouer au mépris et peut-être à la répression, comme inspirés par Pitt. Le choix qu'ils avaient fait de Barère comme rapporteur achevait de donner tout son sens à leur décision.

Sur la séance du 5 thermidor, à laquelle assista Robespierre, nous ne possédons aucun autre texte officiel qu'un remaniement de l'arrêté pris la veille sur les Commissions populaires. Nous l'examinerons tout à l'heure, mais il nous faut d'abord écarter les explications intéressées que les membres survivants du Comité donneront plus tard de leur conduite.

Dans le discours qu'il prononça pour sa défense, le 7 germinal an III, Barère affirme que Robespierre ne se rendit à la séance du 5 thermidor que sur la sommation des Comités. « On lui lut les écrits que nous lui reprochions. Le premier était relatif à la police générale qu'il avait usurpée sur le Comité ; le deuxième à la dénonciation contre Fouché (de Nantes) et la troisième à ce qu'il avait dit qu'il fallait purger la Convention <sup>1</sup>. » Ainsi Robespierre est présenté par Barère en posture d'accusé.

Comme si Billaud-Varenne avait senti lui-même toute l'in vraisemblance criante d'une pareille invention, il en fournit une autre

1. Dans son discours du 23 messidor aux Jacobins, Robespierre avait dénoncé les faux patriotes qui intriguaient contre la Convention, « depuis que le Comité a indiqué les vices dont elle devait se purger ». Barère détourne adroitement le sens de cette phrase.



dans sa réponse particulière à Lecointre : « Robespierre, dit-il, fut mandé en présence des deux Comités, pour rendre compte des motifs de son éloignement. Ce fut là, qu'appuyé fortement par Couthon et Saint-Just, comme celui-ci en convint dans son discours [du 9 thermidor], Robespierre devint lui-même accusateur et désigna nominativement les victimes qu'il voulait immoler <sup>1</sup>. »

La sommation de Barère se change ici en une invitation. Les trois griefs mis en avant par le même Barère s'évanouissent. Les Comités invitent seulement Robespierre à expliquer son absence. Ils lui font comprendre que cette absence est injustifiée ; ils lui demandent de reprendre son poste. L'arrêté qu'ils ont pris la veille pour exécuter les lois de ventôse est le meilleur argument qu'ils puissent faire valoir pour dissiper les préventions de leur collègue. On devine la vérité à travers la version de Billaud. L'accusé que nous représentait Barère fait ici figure d'accusateur. Mais Barère lui-même nous a donné le moyen de rectifier ses affirmations fausses. Dans le même discours du 7 germinal an III, où il se débat contre l'évidence, il lâche cet aveu que Robespierre parla, le 5 thermidor, comme « un homme qui avait des ordres à donner et des victimes à désigner ».

Quand on connaît le caractère de Robespierre, on ne peut douter, un seul instant, de la vérité. S'il s'est rendu à la réunion des Comités, le 5 thermidor, alors qu'il n'y mettait plus les pieds depuis près d'un mois, c'est que les Comités lui ont adressé une invitation et non pas une sommation, une invitation courtoise précédée de ce gage, l'arrêté pris la veille pour mettre en œuvre les lois de ventôse.

La physionomie de la séance a été marquée en traits saisissants par Saint-Just lui-même dans son discours du 9 thermidor, que les thermidoriens interrompirent dès le début :

Le lendemain, dit Saint-Just, nous nous assemblâmes encore ; tout le monde gardait un profond silence. Les uns et les autres étaient présents. Je me levai et je dis : « Vous me paraissez affligés, il faut que tout le

1. *Réponse de J.-N. Billaud à Laurent Lecointre*, pp. 89 et suiv.

monde ici s'explique avec franchise et je commencerai si on le permet. Citoyens, ajoutais-je, je vous ai déjà dit qu'un officier suisse fait prisonnier devant Maubeuge et interrogé par Guyton, Laurent et moi, nous donna la première idée de ce qui se tramait. Cet officier nous dit que la police redoutable, survenue devant : Cambrai <sup>1</sup>, avait déconcerté le plan des alliés, qu'ils avaient changé de vue, mais qu'on ne se plaçait en Autriche dans aucune hypothèse d'accommodement avec la France, qu'on attendait tout d'un parti qui renverserait la forme terrible du gouvernement, que l'on contait sur des intelligences, sur des principes sévères <sup>2</sup>. Je vous invitai de surveiller avec plus de soin ce qui tendait à altérer la forme salutaire de la justice présente ; bientôt vous vîtes vous-mêmes percer ce plan dans les libelles étrangers : Les ambassadeurs vous ont prévenus des tentatives prochaines contre le gouvernement révolutionnaire. Aujourd'hui, que se passe-t-il ? On réalise les bruits étrangers. On dit même que, si on ne réussit pas, on fera contraster l'indulgence avec votre rigueur contre les traîtres.

Je dis ensuite que, la République manquant de ces institutions dont résultaient les garanties, on tendait à dénaturer l'influence des hommes qui donnaient de sages conseils pour les constituer en état de tyrannie, que c'était sur ce plan que marchait l'étranger d'après les notes mêmes qui étaient sur le tapis ; que je ne connaissais point de dominateur qui ne se fût emparé d'un grand crédit militaire, des finances et du gouvernement, et que ces choses n'étaient point dans les mains de ceux contre lesquels on insinuait le soupçon.

David se rangea de mon avis avec sa franchise ordinaire. Billaud-Varenne dit à Robespierre : *Nous sommes tes amis, nous avons marché toujours ensemble.* Ce déguisement fit tressaillir mon cœur. La veille, il le traitait de Pisistrate et avait tracé son acte d'accusation.

Il est des hommes que Lycurgue eût chassés de Lacédémone sur le sinistre caractère et la pâleur de leur front, et je regrette de n'avoir plus vu la franchise ni la vérité céleste sur le visage de ceux dont je parle.

Quand les deux Comités m'honorèrent de leur confiance et me chargèrent du rapport, j'annonçai que je ne m'en chargeais qu'à condition qu'il serait respectueux pour la Convention et pour ses membres ; j'annonçai que j'irais à la source, que je développerais le plan ourdi pour saper le gouvernement révolutionnaire, que je m'efforcerais d'accroître l'énergie de la morale publique. Billaud-Varenne et Collot d'Herbois insinuèrent qu'il ne fallait point parler de l'Être suprême, de l'immortalité de l'âme, de la sagesse ; on revint sur ces idées, on les trouva indiscretes et l'on rougit de la Divinité.

1. Allusion à l'œuvre accomplie par Lebon à Cambrai.

2. Cette épithète n'a pas de sens. C'est peut-être une faute de lecture ou d'impression.

Il fallait reproduire intégralement ce témoignage de Saint-Just, parce qu'il est le plus complet de ceux qui nous ont été conservés et sans doute aussi le plus véridique. Il date du moment même. Saint-Just s'adresse publiquement à la Convention. Il rappelle des faits récents dont peuvent témoigner les nombreux membres qui ont été présents à la séance commune des Comités du 5 thermidor — et qui peuvent le contredire. Quand il monte à la tribune, rien de décisif encore ne s'est produit qui engage l'issue de la suprême partie qui va se jouer. Sa relation a pour elle la vraisemblance. Elle peint au naturel la gêne, l'embarras où devaient se trouver les membres des Comités en présence de Robespierre qui les avait quittés depuis un mois et qu'ils avaient rappelé parmi eux.

Saint-Just dit formellement qu'il prit lui-même la parole pour mettre fin à la scène pénible. Je crois qu'il dit vrai. Qu'il ait commencé par énumérer les raisons pour lesquelles il estimait comme Robespierre, qu'il était trop tôt pour renoncer au gouvernement révolutionnaire, on doit l'admettre, car ce débat était la suite logique de la séance de la veille où il avait été décidé d'organiser quatre nouvelles Commissions populaires.

Il est certain aussi que l'arrêté de la veille sur la mise en vigueur des lois de ventôse fut remis en discussion. Ce qui le prouve, c'est le remaniement qui fut opéré dans son dernier article qui fut rédigé finalement de la façon suivante : « Il sera pourvu à la nomination des Commissions révolutionnaires qui paraîtront nécessaires pour le jugement des détenus renvoyés au Tribunal. » Ce nouveau texte avait sur le précédent l'avantage de rendre inutile le recours à la Convention pour la constitution des quatre sections ambulantes du Tribunal révolutionnaire d'abord prévues. Les Comités organiseraient les nouvelles Commissions révolutionnaires chargées de juger les détenus des départements par un simple arrêté, selon la procédure déjà inaugurée pour la fameuse Commission d'Orange.

La présence de Robespierre se traduit donc par l'élaboration d'un texte plus prompt et plus sûr que celui que Barère avait d'abord préparé, mais il est remarquable que le second texte fut

l'œuvre de Barère comme le premier <sup>1</sup>. Il fut mis au net et expédié à la date du 6 thermidor.

L'arrêté qui organisait de nouvelles Commissions populaires et de nouvelles Commissions révolutionnaires pour vider les prisons, était un terrible argument aux mains des dénonciateurs des membres de l'ancien Comité. Barère, Billaud et Collot s'ingénierent à fournir une explication de leur conduite en cette circonstance.

La date de cet arrêté, qui est du 6 thermidor, dirent-ils, atteste combien les Comités de Salut public et de Sûreté générale avaient cru devoir mettre de lenteur dans l'organisation des six Commissions populaires établies par la loi du 3 ventôse. Aussi Robespierre, méditant l'accusation qu'il s'est enfin déterminé à porter contre les mêmes Comités dans la séance des Jacobins, où il les dénonça au peuple comme un foyer de conspiration et où son frère ajouta qu'il fallait promptement en faire disparaître les membres de la surface de la terre <sup>2</sup>, Robespierre qui, par conséquent, recherchait tous les moyens propres à motiver son accusation, ne manqua pas, dans les séances des deux Comités où il fut mandé pour rendre compte des causes de son absence, de s'ériger lui-même en dénonciateur et de reprocher aux membres qui les composaient d'être les premiers appuis des contre-révolutionnaires, puisqu'ils n'avaient pas encore formé les six Commissions populaires créées par la loi du 23 ventôse et qui n'avait point eu son entière exécution, quoiqu'il y eût déjà plus de quatre mois que cette loi avait été rendue. Ainsi, telle était la position des deux Comités réunis. Lorsqu'ils opposaient une force d'inertie au dictateur, c'était lui fournir des armes contre eux-mêmes, en lui permettant de les accuser d'avoir favorisé les ennemis de la Révolution en négligeant d'exécuter les lois destinées à les punir, les mêmes membres songent-ils à lui enlever le prétexte pour le noircir aux yeux de la Convention et du peuple, ils se trouvent exposés, d'un autre côté, à l'accusation qu'on leur fait aujourd'hui d'avoir participé à la tyrannie du triumvirat, dont cependant ils devaient être les premières victimes, ainsi que l'atteste ce qui s'est passé dans les journées des 8 et 9 thermidor. Mais le reproche qu'on leur fait à cet égard est d'autant plus injuste, que la rédaction de l'arrêté des 4 et 6 thermidor ne permet pas de douter que ce n'était qu'une précaution prise au moment même de la crise qui allait éclater pour entrer en lutte avec les dictateurs, sans qu'ils eussent sur nous d'autres avantages que l'excessive influence que leur donnait leur popularité. Cet

1. Voir dans la *Réponse des membres de l'ancien Comité de Salut public dénoncés...* signée de J.-N. Billaud, B. Barère et J.-M. Collot, de ventôse an III, p. 89, l'explication des variantes de rédaction de l'article 6 de l'arrêté.

2. Robespierre jeune n'a rien dit de pareil ni à la séance des Jacobins du 28 messidor, ni à celle du 3 thermidor.

arrêté n'est, en effet, que la réponse à l'accusation de l'inexécution des lois, car il n'organise point les quatre Commissions populaires qui restaient à former, et il porte seulement sur le simple projet de leur établissement ; au lieu que l'arrêté qui a organisé celle du Museum, en date du 24 floreal, contient tous les éléments de sa constitution et jusqu'à la nomination des citoyens qui devaient les composer...<sup>1</sup>

Il me semble que cette explication, quoique intéressée et imaginée après coup, renferme une bonne part de vérité. Pour obtenir de ses collègues leur consentement à la formation des Commissions populaires toujours ajournées, Barère dut certainement leur représenter le danger qu'ils couraient en se refusant à l'exécution d'une loi. Il leur fit valoir qu'ils fournissaient à Robespierre une arme redoutable. Je suis frappé aussi que l'arrêté des 4 et 6 thermidor contenait, en effet, une promesse plutôt qu'une prescription immédiatement exécutoire. Il s'exprimait au futur. Enfin le langage que Barère prête à Robespierre à la séance du 5 thermidor est vraisemblable. Robespierre, à qui ses adversaires avaient reproché l'inexécution du décret du 27 prairial sur l'affaire Catherine Théot, avait la partie belle pour leur retourner l'accusation, en leur faisant constater qu'ils avaient ajourné d'une façon anormale l'exécution de la loi du 23 ventôse sur les détenus. Le point délicat, c'est d'apprécier quelle dose de calcul et quelle dose de sincérité entraient dans l'esprit de Barère quand il fit voter le nouveau texte qui était une concession de plus faite à Robespierre.

L'arrêté du 4 thermidor rectifié, il est probable que Saint-Just entretenait les Comités des « institutions » dont il était en train de tracer le plan<sup>2</sup>. Anéantir les conspirateurs, distribuer leurs biens aux pauvres pour créer une nouvelle classe sociale qui devrait tout à la République, ce n'était qu'une partie de son programme. Il entendait aussi créer une mentalité républicaine, faire la Révolution dans les âmes pour la maintenir dans les choses et conserver la Terreur comme un moyen de réaliser la transformation morale

1. Réponse des membres de l'ancien Comité de Salut public aux pièces communiquées par la Commission des 21, ventôse an III, pp. 90-91.

2. Son esquisse paraîtra après sa mort en 1800 par les soins de Briot sous le titre de *Fragments d'institutions républicaines*.

qu'il croyait indispensable. Tout ce que nous savons de Saint-Just s'accorde avec le langage qu'il dit avoir tenu.

Mais il y a dans sa relation une lacune évidente. Il ne dit rien ou presque rien des interventions des autres membres des Comités, rien non plus des paroles que Robespierre a certainement prononcées. Il ne fait exception que pour Billaud-Varenne qu'il taxe d'hypocrisie.

Dans ce même discours du 9 thermidor, il est revenu à plusieurs reprises sur Billaud-Varenne qu'il représente comme le principal auteur de tout le mal.

Collot et Billaud prennent peu de part, depuis quelque temps, aux délibérations et paraissent livrés à des intérêts et à des vues plus particulières : Billaud assiste à toutes les séances sans parler, à moins que ce ne soit dans le sens de ses passions ou contre Paris, contre le Tribunal révolutionnaire, contre les hommes dont il paraît souhaiter la perte. Je me plains que, lorsqu'on délibère, il ferme les yeux et feint de dormir, comme si son attention avait d'autres objets. A sa conduite taciturne, a succédé l'inquiétude depuis quelques jours... Billaud répète souvent ces paroles avec un feint effroi : Nous marchons sur un volcan. Je le pense aussi, mais le volcan sur lequel nous marchons est sa dissimulation et son amour de dominer... Tout fut rattaché à un plan de Terreur. Afin de pouvoir tout justifier et tout oser, il m'a paru qu'on préparait les Comités à recevoir et à goûter l'impression des calomnies. Billaud annonçait son dessein par des paroles entrecoupées ; tantôt, c'était le mot de Pisistrate qu'il prononçait, et tantôt celui de dangers. Il devenait hardi dans les moments où, ayant excité les passions, on paraissait écouter ses conseils ; mais son dernier mot expira toujours sur ses lèvres. Il hésitait, il s'irritait, il corrigeait ensuite ce qu'il avait dit hier, il appelait tel homme absent Pisistrate, aujourd'hui il était son ami. Il était silencieux, pâle, l'œil fixe, arrangeant ses traits altérés. La vérité n'a point ce caractère ni cette politique...

Si on se souvient que, dès le 1<sup>er</sup> floréal, le soupçonneux Billaud avait longuement rappelé l'exemple des tyrans de l'ancienne Grèce et du fourbe Périclès, qui « se servit des couleurs populaires pour couvrir les chaînes qu'il forgea aux Athéniens », et qu'il mit en garde la Convention contre « les vertus mêmes des hommes qui occupent les postes éminents », on trouvera vraisemblable le langage que lui a prêté Saint-Just dans la crise qui a précédé thermidor. Saint-Just d'ailleurs n'est pas le seul contemporain qui ait

considéré Billaud comme le plus intraitable des ennemis de Robespierre. Lecointre l'accusa, au moment même, d'avoir visé à supplanter et à remplacer Robespierre <sup>1</sup>.

Mais Saint-Just, pour mieux prouver la duplicité de Billaud, affirme que la veille même du jour où il endormait les soupçons de Robespierre et protestait de son amitié pour lui, il « l'avait traité de Pisistrate et avait tracé son acte d'accusation ». Si on doit prendre à la lettre la phrase de Saint-Just, si on doit donner à l'expression « la veille » son sens propre, Billaud-Varenne aurait fait des objections graves dans la séance du 4 thermidor à la politique de réconciliation préconisée par Barère. Il serait même allé beaucoup plus loin que Lindet, s'il est exact qu'il eût « tracé l'acte d'accusation de Robespierre ». Sans doute il se serait rallié, comme Lindet, au vœu de la majorité, puisqu'il donna sa signature à l'arrêté du 4 thermidor, gage de la réconciliation, mais sa résistance aurait été particulièrement énergique et il ne se serait rallié à la majorité que par tactique hypocrite et dilatoire.

Qu'il ait parlé réellement, à la séance du 4 thermidor, de mettre Robespierre en accusation, qu'il ait esquissé contre lui une sorte de réquisitoire, nous ne devons pas en être surpris outre mesure. Car, ce n'est pas seulement Saint-Just qui le dit, Robespierre s'en était plaint avant lui, dans son discours-testament du 8 thermidor. Parlant de ses ennemis, des auteurs du complot dressé contre lui, parmi lesquels il rangeait « ceux qui ont conduit Danton, Fabre et Desmoulins à l'échafaud », désignant ainsi clairement Billaud-Varenne, Robespierre comme Saint-Just accusait leur duplicité : « Avec quelle perfidie ils abusaient de ma bonne foi ! Comme ils semblaient adopter les principes de tous les bons citoyens ! Comme leur feinte amitié était naïve et caressante ? Tout à coup leurs visages se sont couverts des plus sombres nuages, une joie féroce brillait dans leurs yeux, c'était le moment où ils croyaient toutes leurs mesures bien prises pour m'accabler. Aujourd'hui ils me caressent de nouveau, leur langage est plus affectueux que jamais.

1. LECOINTRE, *Les crimes des sept membres*, p. 13.

Il y a trois jours, ils étaient prêts à me dénoncer comme un Catilina, aujourd'hui, ils me prêtent les vertus de Caton. » Et pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, pour que les auditeurs ne s'imaginent pas qu'il a parlé par métaphore en affirmant qu'il y a trois jours ses ennemis étaient prêts à le dénoncer comme un Catilina, Robespierre ajoutait plus loin : « Mais ce n'est pas assez pour eux d'avoir éloigné par le désespoir du bien un surveillant incommode, son existence seule est pour eux un objet d'épouvante, et ils avaient médité dans les ténèbres, à l'insu de leurs collègues, le projet de lui arracher le droit de défendre le peuple avec la vie. » Sans doute Robespierre emploie, vieille habitude de collègue, le pluriel emphatique pour désigner ceux qui, à l'en croire et à en croire Saint-Just, préparaient sa mise en accusation, son renvoi devant Fouquier-Tinville ; mais les conventionnels qui l'écoutaient saisissaient l'allusion. Ils savaient que Billaud-Varenne était visé puisque c'était Billaud qui, le premier, avait exigé le jugement de Danton. Il est remarquable que Robespierre rapporte dans les mêmes termes que Saint-Just une phrase qui était familière à Billaud. « Pourquoi ceux qui vous disaient naguère : je vous déclare que nous *marchons sur les volcans*, croient-ils ne marcher aujourd'hui que sur des roses ? Hier, ils croyaient aux conspirations : je déclare que j'y crois dans ce moment <sup>1</sup>. »

Robespierre savait, depuis que le commissaire de la comptabilité nationale, Cellier, l'avait averti, le 25 prairial, que Lecointre colportait contre lui un acte d'accusation <sup>2</sup>.

Il ne devait pas ignorer que de nouvelles tentatives d'assassinat étaient en préparation contre lui. Bourdon de l'Oise avait montré à l'avocat Berryer le large coutelas avec lequel il se proposait de tuer « le tyran » en pleine Assemblée <sup>3</sup>. Le 19 messidor, Collot d'Her-

1. Discours du 8 thermidor, dans VELLAY : *Discours et rapports de Robespierre*.

2. On trouvera la lettre de Cellier dans LECOINTRE, *Les Crimes des sept membres*, p. 181. Elle a échappé à M. Michon, qui a édité la correspondance des deux Robespierre.

3. Voir dans les *Annales historiques de la Révolution française*, 1927, p. 163 sq. le témoignage de Berryer le père.



bois, à propos de l'inauguration d'un buste de Guillaume Tell dans la salle des Jacobins, s'était répandu, comme naguère Fouché, en menaces très claires contre le tyran. Il avait engagé les Jacobins à imiter l'exemple du héros suisse en débarrassant la France de tous les Gesslers. « Qui de nous ne serait pas ravi de vivre 500 ans dans le cœur de ses concitoyens et de ses frères ? » Mais, comme Fouché qui avait cessé de paraître aux Jacobins depuis le jour du 23 prairial où, faisant honte aux Nivernais de leur faiblesse, il leur avait lancé : « Brutus rendit un hommage digne de l'Être suprême en enfonçant le fer dans le cœur de celui qui conspirait contre la liberté de sa patrie ! », Collot d'Herbois, son acolyte, n'avait plus remis les pieds au club depuis son éloge de Guillaume Tell et son apostrophe à Gessler. Le fidèle Billaud l'avait imité.

Que Billaud-Varenne ait donc formulé, à la séance des Comités du 4 thermidor, toute une série de griefs contre Robespierre, qu'il ait donné à Saint-Just l'impression que ses griefs allaient faire la matière d'un acte d'accusation en forme, que Robespierre ait pu croire sérieusement que ses ennemis en voulaient à sa vie, tout cela était dans la logique de la situation. N'avait-on pas fait crier dans les rues, la veille même de la réunion des Comités, par les colporteurs de journaux, *La grande arrestation de Robespierre ?*

Si Billaud-Varenne avait repris, le 5 thermidor, en présence de Robespierre, les accusations qu'il avait présentées la veille à ses collègues des Comités, nul doute qu'il s'en serait vanté, qu'il s'en serait fait un titre dans ses réponses à Lecointre. Or, Billaud se borna à invoquer le passage du discours de Saint-Just que j'ai cité tout à l'heure pour essayer de prouver « combien il s'en faut que les deux Comités soient tombés d'accord sur aucun point avec Robespierre <sup>1</sup> ». Il ne releva même pas pour la démentir la phrase qu'a rapportée Saint-Just et qu'il avait adressée à Robespierre : « Nous sommes tes amis, nous avons toujours marché ensemble ! »

1. Réponse de J. N. Billaud à Laurent Lecointre, p. 89.

Attaqués après thermidor, les membres des anciens Comités ont donné comme preuve qu'ils ne s'étaient pas réconciliés avec Robespierre le refus qu'ils avaient opposé aux triumvirs d'approuver les opérations du bureau de surveillance administrative et de police générale que ceux-ci avaient organisé au Comité de Salut public.

Lorsque le Comité de Sûreté générale, écrivent-ils dans leur première réponse collective, se plaignit des arrestations ordonnées par le bureau de police générale et de l'usurpation de ses attributions faite par ce bureau, le Comité de Salut public se plaignit à son tour à Saint-Just et à Couthon de ce qu'ils dépassaient ainsi les termes de l'établissement qui n'avait lieu que pour la surveillance des fonctionnaires publics d'après la loi du 14 frimaire. C'est ce qui faisait dire à Saint-Just, dans son discours commencé le 9 thermidor, p. 5 : *On flattait le Comité de Sûreté générale, on lui insinuait qu'on visait à le dépouiller de son autorité ; les moindres prétextes sont saisis pour grossir l'orage.* Saint-Just se plaignait donc de ce que nous avons improuvé l'usurpation faite sur le Comité de Sûreté générale par le Bureau de police ; nous avons donc réclamé contre cet établissement de Saint-Just... Sur les réclamations du Comité de Sûreté générale, à la fin de messidor, le Comité de Salut public délibéra de réunir le Bureau de la police générale tout entier avec ses papiers et ses commis au Comité de Sûreté générale. Ce qui fut exécuté <sup>1</sup>.

Il serait trop long de rechercher ici s'il est exact que le bureau de police du Comité de Salut public usurpa réellement les fonctions du Comité de Sûreté générale. Robespierre l'a nié dans son dernier discours et il faut beaucoup de bonne volonté pour donner à la phrase de Saint-Just, citée par Barère, la signification extensible qu'il lui prête. Saint-Just parle d'insinuations et de prétextes. Barère affirme que le Comité de Salut public délibéra, improuva la gestion des triumvirs et leur retira le bureau de police, et ceci dès la fin de messidor.

Or, cela est manifestement inexact. Barère lui-même s'est corrigé de son erreur dans son discours du 7 germinal où il s'exprime ainsi : « Ce qui doit vous prouver encore combien nous étions étran-

1. *La Révolution française*, 1898, 1<sup>er</sup> semestre, p. 258.

gers au bureau de police générale, c'est l'accueil que nous fîmes au projet présenté par Cambon pour détruire ce bureau de police générale et rendre au Comité de Sûreté générale cette partie de son domaine qui avait été usurpée par le triumvirat <sup>1</sup>. »

Mais c'est seulement à la séance du 11 thermidor que Cambon proposa de réformer l'organisation du gouvernement en mettant chaque Commission exécutive sous la surveillance d'un Comité particulier de la Convention. « Ce qu'il y a de certain, dit Cambon, c'est qu'insensiblement tous les Comités de la Convention doivent se trouver sans occupation ou se trouver en concurrence avec le Comité de Salut public. Nous trouvons la preuve de cette hypothèse dans la formation de la section de police générale que le tyran Robespierre organisa, dont il lançait des lettres de proscription qui contrecarraient les opérations du Comité de Sûreté générale en enlevant des patriotes souvent chargés d'opérations, importantes. » Laissons de côté le contenu — plus qu'inexact — des affirmations de Cambon, mais retenons que ce n'est qu'à ce moment, après le supplice du « tyran », que la question se posa du rattachement du bureau de police au Comité de Sûreté générale <sup>2</sup>.

Avant thermidor, il n'y eut que des plaintes sourdes, non suivies d'effet. Soyons assurés qu'à la séance du 5 thermidor, Barère qui jouait le rôle de conciliateur, n'a pas soulevé ce grief, ni lui ni personne.

Quand Barère prétend, dans ce même discours du 7 germinal an III, où il s'est donné à lui-même un démenti involontaire, que lui et ses collègues du Comité de Salut public se sont constamment refusé à approuver les opérations du bureau de police, quand il ajoute : « Nous dûmes à Saint-Just qu'il en répondrait à la Convention et Billaud refusa de le diriger lors de l'absence de Robespierre ; aucun de nous ne voulut y consentir ; » il est infiniment probable que Barère invente. Si ce refus formel d'approuver les actes du

1. *Moniteur*.

2. Trompé par Billaud, j'ai écrit à tort dans le 3e volume de ma *Révolution française*, p. 212, que le bureau de police avait été rattaché au Comité de Sûreté générale à la veille du 9 thermidor.

bureau de police avait été formulé, quelle belle occasion pour Saint-Just et pour Robespierre de dénoncer le parti-pris de leurs collègues ! Saint-Just, qui leur reproche leurs insinuations, leurs prétextes, n'aurait pas manqué de se saisir de leur refus comme d'une arme. S'il ne l'a pas fait, c'est que ce refus fut inexistant.

Prieur de la Côte-d'Or a beau appuyer ici l'affirmation de Barère et prétendre, lui aussi, à la séance du 12 vendémiaire an III, que lui et ses collègues refusèrent d'approuver les arrêtés du bureau de police, comme Saint-Just le leur demandait, il est plus que probable que Saint-Just ne demanda pas cette approbation et que, par conséquent, le Comité n'eut pas à la refuser. Saladin et Lecointre lui avaient déjà répondu que plusieurs arrêtés émanés du bureau de police étaient signés par d'autres membres que les triumvirs.

Ceux-ci n'avaient nul besoin d'une approbation en bloc. Il leur suffisait que les arrêtés qu'ils avaient pris eussent été exécutés, qu'ils fussent revêtus de leurs seules signatures ou de celles de leurs collègues du Comité. Le bureau militaire dirigé par Carnot, le bureau de correspondance avec les représentants en mission dirigé par Billaud et Collot, ne fonctionnaient pas autrement à cet égard que le bureau de police. Ni les uns ni les autres n'avaient une existence indépendante du Comité.

Quand Barère nous apprend que Saint-Just sollicita la collaboration de Billaud pour l'aider à diriger le bureau de police pendant l'absence de Robespierre, il nous prouve involontairement que les « triumvirs » n'essayaient en aucune façon de soustraire leurs opérations à l'examen et au contrôle de leurs collègues.

Si on en croyait Lecointre <sup>1</sup>, Robespierre aurait consenti, à la séance commune du 5 thermidor, « à rendre au Comité de Sûreté générale l'étendue de ses droits et de restreindre aux citoyens employés par le Comité de Salut public l'effet de son bureau de police générale ». Passons sur l'erreur qui fait du bureau de police la chose de Robespierre, mais il est possible que si le Comité de Sûreté générale rappela qu'aux termes de la loi du 27 germinal qui l'avait

1. LECOINTRE, *Les Crimes des sept membres*, p. 13.

organisé, le bureau de police devait restreindre ses opérations à la surveillance « des autorités et des agents publics chargés de coopérer à l'administration » (article 5), il est possible que Robespierre, Couthon et Saint-Just aient acquiescé en protestant tous les trois qu'ils s'étaient toujours renfermés dans ces limites. Mais soyons assurés que si l'incident a été soulevé, il n'a eu ni la gravité, ni le caractère que Barère et ses collègues ont eu intérêt à lui prêter après coup.

Je ne croirai donc pas que la question du bureau de police du Comité de Salut public ait été sérieusement agitée à la séance commune du 5 thermidor.

Saint-Just, qui engagea le débat, le fit porter, de son propre aveu, d'abord sur les efforts des « Nouveaux Indulgents » pour renverser le gouvernement révolutionnaire et ensuite sur les calomnies qu'ils avaient lancées contre Robespierre qu'ils représentaient comme un dominateur, comme un tyran. C'est là-dessus, selon toute évidence, qu'on discuta. Barère et les partisans de la conciliation durent s'efforcer de prouver que leur intention était de maintenir le gouvernement révolutionnaire. Ils invoquèrent l'arrêté pris la veille pour mettre en vigueur dans leur intégralité les lois de ventôse.

Robespierre leur répondit. D'après Barère, il se serait déchaîné contre certains membres des Comités, les mêmes qu'il attaquera trois jours plus tard devant la Convention : « Les colonnes de la liberté sont dans les deux Comités réunis, dit celui-ci [Robespierre], mais elles y sont en petit nombre. Je signale Vadier à cause de son rapport impolitique et mauvais sur Catherine Théot, Amar qui, le jour du rapport de Chabot <sup>1</sup>, a dit que j'étais un traître, Jagot qui, en sortant des Jacobins a dit que Naulin n'avait fait la motion de purger la Convention que d'après mes instructions. J'attaque

1. Le rapport d'Amar du 26 ventôse sur l'affaire de la Compagnie des Indes. Robespierre et Billaud-Varenne avaient vivement critiqué ce rapport.

Collot, Billaud comme mes ennemis et toi, Barère, tu te souviendras du 2 thermidor et du rapport que tu as fait ! » à part le dernier trait qui paraît peu vraisemblable, car, dans son discours du 2 thermidor, Barère n'avait nullement attaqué Robespierre, nous pouvons admettre que celui-ci formula des plaintes contre Vadier, Amar, Jagot, Collot et Billaud. Dans sa réponse particulière à Lecointre, Billaud affirme, lui aussi, que dans la séance du 5 thermidor, Robespierre « fit l'accusation des deux Comités réunis ». Mais ce qui donne la plus grande vraisemblance à leurs déclarations, c'est le silence de Saint-Just dans son discours du 9 thermidor. Il me paraît probable que Robespierre, dans cette séance secrète du 5 thermidor, fit l'essai du discours qu'il prononcera trois jours plus tard devant la Convention. Il lâcha la bonde à l'amertume dont son cœur débordait.

Dans un passage, raturé il est vrai, de son discours du 8 thermidor, Robespierre a écrit : « On disait, il y a peu de jours, dans les prisons il est temps de se montrer, on disait dans la nuit même où se passa la fameuse séance des deux Comités *dont j'ai rendu compte.* » Cette fameuse séance est celle où il a siégé le 5 thermidor. Ce passage est situé vers le milieu de son discours. Dans toute la partie qui précède, il n'a fait qu'exposer ses griefs. En les exposant, ou plutôt en les renouvelant le 8, il a « rendu compte » par le fait de cette séance des Comités où il se dressa déjà en accusateur.

Mais il est un fait non moins certain, c'est que les attaques de Robespierre n'empêchèrent pas Barère et les partisans de la conciliation de poursuivre leur dessein. Billaud, nous l'avons vu, s'efforça lui-même de désarmer Robespierre en lui disant : « Nous avons toujours été tes amis, nous avons toujours marché ensemble. » En chargeant Saint-Just de présenter à la Convention le rapport sur la situation politique, les Comités donnaient à Robespierre un nouveau gage de leur esprit d'entente. Saint-Just nous apprend lui-même, dans son discours du 9 thermidor, que ceux de ses collègues qu'il accuse de jalousie, d'ambition et de mauvais desseins « avaient concouru à le charger du rapport ».

Une preuve sans réplique que Saint-Just travaillait alors au rapprochement, c'est qu'il accepta, ce jour même du 5 thermidor, de mettre sa signature au bas de l'arrêté du Comité de Salut public qui ordonnait le départ pour l'armée du Nord d'une partie des compagnies de canonniers parisiens : « Le Comité de Salut public arrête que les compagnies de canonniers des sections de Chalier et des Champs-Élysées, de Montreuil et des Gravilliers partiront sans délai, savoir : celles de Chalier et des Champs-Élysées pour Douai, celle de Montreuil pour Givet et celle des Gravilliers pour Maubeuge ; charge la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre de l'exécution du présent <sup>1</sup> ». L'arrêté ne porte que quatre signatures, celles de Billaud-Varenne, de Carnot, de Saint-Just et de Barère. Or, il dut certainement en coûter à Saint-Just de faire cette concession à ses collègues.

L'avant-veille, aux Jacobins, Prosper Sijas, adjoint à la Commission du mouvement des armées, avait vivement dénoncé le chef de cette Commission, Pille, une créature de Carnot. Il l'avait accusé de cacher ses opérations à ses adjoints, de protéger les aristocrates, de réintégrer les généraux suspendus, etc <sup>2</sup>. Prosper Sijas périt avec Robespierre le 10 thermidor.

A la séance du 6 thermidor, Couthon, visant l'arrêté du Comité qui éloignait les canonniers de Paris, se plaignit aux Jacobins « qu'on dégarnît Paris de ses hommes, de ses armes et de ses munitions <sup>3</sup> ». De nouveau Pille fut mis sur la sellette et les Jacobins

1. AULARD, *Actes du Comité de Salut public*, t. XV, p. 375.

2. Pille répondit sur-le-champ à Sijas, dans une brochure, que, sans le secret, rien ne réussit à la guerre. Au sujet des canonniers, il s'exprime ainsi : « On a prétendu enfin que l'on dégarnissait Paris des canonniers. La loi du licenciement de l'armée révolutionnaire a mis à la disposition du Comité de Salut public, les vingt-quatre compagnies qui étaient attachées à cette armée. Il y en a en ce moment à Paris vingt-sept, par conséquent trois de plus qu'avant l'arrêté du 6 floréal, qui ordonnait de faire relever les canonniers des sections de Paris attachées à la ci-devant armée révolutionnaire et employés activement soit aux armées, soit pour la police de l'intérieur. » (*Réponse de L.-A. Pille*, Paris, 5 thermidor an II de la République). Bib. nat., Lb 41 1142, pièce.

3. Le compte rendu de cette séance ne figure pas au Moniteur. Buchez et Roux l'ont reproduit d'après le *Journal de la Montagne* dans leur tome XXXIII, p. 388 : « Pourquoi, dit encore Couthon, est-il parti, il y a huit jours, des canonniers de Paris ? » Sijas interrompt : « Demain il en partira encore 4.000. »

insérèrent une attaque contre lui dans la pétition qu'ils présentèrent le lendemain de la Convention <sup>1</sup>.

Or, Saint-Just pensait comme Sijas et comme les Jacobins. Il se défiait de Carnot et de Pille. On lit dans son discours du 9 thermidor le passage suivant : « Je trouve très déplorable... que la liberté d'émouvoir les troupes soit concentrée dans très peu de mains avec un secret impénétrable, de manière que toutes les armées auraient changé de place, que très peu de personnes en seraient instruites. Puisqu'on a dit qu'une loi permettait de ne laisser dans Paris que vingt-quatre compagnies de canonniers, je ne nie point qu'on ait eu le droit d'en tirer, mais je n'en connais pas le besoin. On ne le fit point dans de grands dangers, l'ennemi fuit et nous abandonne ses forteresses <sup>2</sup> ! »

Saint-Just regrettait maintenant d'avoir donné sa signature à l'arrêté du 5 thermidor qui avait autorisé le départ des canonniers. Il est plus que probable qu'il ne l'avait donnée, cette signature, que comme un gage d'union. Robespierre verra, lui aussi, dans la mesure prise à l'égard des canonniers parisiens l'indice d'une manœuvre : « On ne renvoie point les déserteurs, les prisonniers ennemis, les contre-révolutionnaires de toute espèce qui se rassemblent à Paris et on en éloigne les canonniers, on désarme les citoyens, on intrigue dans l'armée, on cherche à s'emparer de tout, donc on conspire. Ces jours derniers, on chercha à vous donner le change sur la conspiration ; aujourd'hui, on la nie, c'est même un crime d'y croire ; on vous effraie, on vous rassure tour à tour ; la véritable conspiration, la voilà ! »

Nous pouvons donc admettre, sans crainte de nous tromper, que Saint-Just en acquiesçant, le 5 thermidor, au départ des canonniers, eut le sentiment qu'il faisait aux adversaires de Robespierre une concession d'importance.

A-t-il essayé d'obtenir de ceux-ci en échange la mise à l'ordre du

1. *Moniteur*, t. XXI, p. 301.

2. Le texte publié par VELLAY (*Œuvres complètes de Saint-Just*, t. II, p. 482) imprime : « On ne le fit point sans de grands dangers », ce qui n'a pas de sens. Le texte officiel imprimé par ordre de la Convention porte bien « dans de grands dangers ».



jour du rapport qu'il préparait depuis longtemps sur les *institutions civiles* qui lui paraissaient indispensables au maintien de la République et avant l'établissement desquelles il refusait d'envisager la suppression de la Terreur et du gouvernement révolutionnaire ? Un passage de la première réponse des anciens membres des Comités à Lecointre le laisserait croire : « Lorsque Saint-Just, disent-ils, a osé proposer son opinion aux Comités réunis de faire gouverner la France par des députations patriotiques en attendant qu'il y eut des institutions républicaines, nous n'avons plus délibéré que sur les moyens d'attaquer ces scélérats <sup>1</sup>. »

Je ne sais à quoi Barère, qui a écrit ces lignes, fait allusion quand il impute à Saint-Just le projet de faire gouverner la France par ce qu'il appelle des « députations patriotiques », mais il est bien certain que Saint-Just et Robespierre à cette date du 5 thermidor, avaient la pensée toute pleine des « institutions républicaines », qui leur paraissaient aussi indispensables au salut du nouveau régime que la distribution des biens des suspects aux pauvres. Saint-Just avait déjà confié à son secrétaire et ami Gateau le manuscrit du rapport qu'il préparait sur la question, et c'est à cette circonstance que ce rapport a dû de nous être conservé. Gateau le confiera à Briot qui le publiera en 1800, sous le titre de *Fragments d'institutions républicaines*.

Mais ce rapport ne nous aurait-il pas été conservé, qu'il nous suffirait de lire les deux derniers discours de Saint-Just et de Robespierre pour savoir à quoi nous en tenir sur ce point. Saint-Just déclare, au début de son discours du 9 thermidor, que les factions qu'il dénonce « ne s'éteindront jamais que par les institutions qui produiront les garanties, qui poseront la borne de l'autorité et feront ployer sans retour l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique », et il conclut ce même discours en proposant que « la Convention décrète que les institutions, qui seront incessamment rédigées, présenteront les moyens que le Gouvernement, sans rien perdre de son ressort révolutionnaire, ne puisse tendre à l'arbi-

1. *La Révolution française*, 1898, t. I, p. 74.

traire, favoriser l'ambition et opprimer ou usurper la représentation nationale ».

Robespierre avait, la veille, exprimé le regret que le projet que préparait Saint-Just n'ait été ni discuté ni adopté. « Où sont les institutions sages, où est le plan de régénération qui justifient cet ambitieux langage [le langage de ceux qui nous disent que la fondation de la République est une entreprise facile] ? S'est-on seulement occupé de ce grand projet ? »

Il est vraisemblable par suite qu'à la séance des deux Comités du 5 thermidor, Saint-Just et Robespierre aient tous deux insisté sur la nécessité de doter la République des institutions qui devaient la protéger.

Saint-Just nous dit qu'après que les Comités l'eurent chargé du rapport à présenter à la Convention, il les avertit qu'il « développerait le plan ourdi pour sapper le gouvernement révolutionnaire », et qu'il « s'efforcerait d'accroître l'énergie de la morale publique », mais qu'alors Billaud-Varenne et Collot d'Herbois « insinuèrent qu'il ne falloit point parler de l'Être suprême, de l'immortalité de l'âme, de la sagesse. On revint sur ces idées, on les trouva indiscretes et l'on rougit de la Divinité <sup>1</sup> ».

Saint-Just accepta cependant de garder le rapport, tant son désir de conciliation était sincère.

Ce désir était partagé par la grande majorité des membres qui assistaient à la réunion. Le discours prononcé par Barère le soir même à la Convention, par Couthon le lendemain aux Jacobins, reflètent la joie de la concorde retrouvée. Mais, ce qui est plus significatif encore que les déclarations publiques, c'est la lettre privée qu'au matin même du 8 thermidor, Voulland, du Comité de Sûreté générale, écrivait à ses compatriotes d'Uzès : « On a cru voir, leur disait-il, l'horizon qui entoure les deux Comités un peu rembruni ; cette brume que les malveillants vouloient apercevoir et luy donner quelque consistance n'a été vue que par eux, ils ont eu beau s'agiter pour la présenter comme un nuage sombre qui renfermait la

1. Discours de Saint-Just imprimé par ordre de la Convention, p. 15.

foudre d'une rupture inévitable. Cet orage qui n'a existé que dans les yeux et dans le cœur de ceux qui le désiroient et pour cause à eux connue, a été conjuré et dissipé avant même qu'il eut été formé. Je vous renvoie pour être convaincus de ce que je vous dis au rapport de Barère fait hier au nom des deux Comités réunis. Je n'entrerai sur son objet ni sur les faits qui en ont été le motif dans aucune espèce de détail, je me bornerai à vous assurer qu'il a été entendu avec le plus grand intérêt et applaudi avec le plus sincère enthousiasme <sup>1</sup>... »

Et pourtant, il est certain que la joie n'était pas unanime parmi les membres du gouvernement et que chez certains les arrière-pensées n'avaient pas disparu.

Il manquait à la réconciliation du 5 thermidor le consentement du principal intéressé, de Robespierre lui-même, qui dut se croire abandonné par Saint-Just.

Robespierre avait attaqué les personnes, il avait dit ses défiances, énuméré ses griefs contre Vadier, Amar, Jagot de la Sûreté générale, contre Billaud et Collot du Salut public. On avait cru l'apaiser en maintenant le gouvernement révolutionnaire, en mettant en vigueur les décrets de ventôse, en chargeant Saint-Just du rapport à présenter au nom de tous. Mais Robespierre n'avait pas pris le change. Pour réaliser son programme social, il lui fallait des hommes nouveaux au gouvernement. Les membres qu'il menaçait de chasser des Comités ne se sentaient pas en sûreté parce qu'il n'avait pas désarmé.

Saint-Just a expliqué, avec une intelligente sympathie, l'état d'esprit de Robespierre : « L'homme éloigné du Comité, a-t-il dit, par les plus amers traitements, lorsqu'il n'étoit plus, en effet, composé que de deux ou trois membres présents, cet homme se justifie devant vous, il ne s'explique point, il est vrai, assez clairement : mais son éloignement et l'amertume de son cœur peuvent excuser

1. Les lettres de Voulland écrites pendant la crise de thermidor ont été retrouvées par M. H. Chobaut aux Archives du Gard et publiées dans les *Annales historiques de la Révolution française* de janvier-février 1927. On les trouvera, plus loin.

quelque chose ; il ne sait point l'histoire de sa persécution, il ne connoit que son malheur<sup>1</sup>. »

Il suffit de lire le discours de Robespierre du 8 thermidor pour être frappé de la vérité de l'observation de Saint-Just :

J'ai besoin d'épancher mon cœur... je viens, s'il est possible, dissiper cruelles erreurs ; je viens étouffer les horribles ferments de discorde dont on veut embraser ce temple de la liberté et de la République entière, je viens dévoiler les abus qui tendent à la ruine de la patrie et que votre probité seule peut réprimer. Si je vous dis aussi quelque chose des persécutions dont je suis l'objet, vous ne m'en ferez point un crime, vous n'avez rien de commun avec les tyrans qui me poursuivent, les cris de l'innocence opprimée ne sont point étrangers à vos cœurs, vous ne méprisez point la justice et l'humanité et vous n'ignorez pas que ces trames ne sont point étrangères à votre cause et à celle de la patrie...

De toute évidence les amours-propres blessés, les questions de personnes pour tout dire ont joué dans la crise un rôle de premier plan. Et c'est pourquoi le plan de réconciliation élaboré par Barère a échoué. Robespierre restant irréductible, en dépit de Couthon et de Saint-Just, ses adversaires à leur tour ne pouvaient se sentir rassurés :

Lecointre a écrit dans ses *Crimes des sept membres*, p.14 : « Les membres du Comité de Sûreté générale observent à leurs collègues que la réconciliation qui a eu lieu entre eux et les meneurs du Comité de Salut public ne doit point les inquiéter, que la représentation nationale ne sera point attaquée, qu'ils ne donneront jamais de signatures qui compromettraient la liberté et la vie de ses membres. » Il importait, en effet, à Vadier, à Amar, à Jagot de ne pas perdre le contact avec les Fouché, les Tallien, les Barras, les Fréron, les Rovère, les Reubell et les Merlin de Thionville.

Mais nous avons deux autres témoignages plus explicites encore, celui de Cambon et celui de Ruamps qui prirent la parole à la séance du 6 germinal an III, lors du grand débat que provoqua le rapport d'accusation de Saladin contre les anciens membres du Comité. « Deux mois avant le 9 thermidor, dit Cambon, je préparais un acte d'accusation

(1) Discours de Saint-Just du 9 thermidor, imprimé par ordre de la Convention, p. 16.

contre Robespierre. Johannot, Ramel et d'autres membres du Comité des finances m'empêchèrent de le présenter, en me disant que je courais à ma perte. Nous demandâmes, Moïse Bayle et moi, aux membres du Comité de Salut public s'ils voulaient que ce décret fût proposé en leur nom ; ils nous répondirent que le bureau de police générale les offusquait plus que nous, mais qu'il ne fallait pas attaquer imprudemment Robespierre, que si notre coup était manqué, la tyrannie acquerrait plus de force. Je crus être trompé par les membres des deux Comités lorsque, le 7 thermidor, j'entendis Barère faire à la tribune un pompeux éloge de Robespierre. Je le dis à Moïse Bayle qui me répondit : « C'est un encens meurtrier que nous brûlons à Robespierre. »

Ruamps, à son tour, s'exprima ainsi : « Quatre mois avant la mort de Robespierre, j'avais conspiré sa perte avec plusieurs de mes collègues. Je leur disais : « Collot, qui est mon ami depuis vingt ans, m'a dit que Robespierre était le plus dangereux ennemi de la liberté. Bourdon de l'Oise doit le savoir. Quoiqu'il fût alors proscrit par Robespierre, il était le seul avec qui je me promenois. »

La déclaration de Cambon n'a pas seulement pour intérêt de nous apprendre que sa violente riposte à Robespierre, le 8 thermidor : « Avant d'être déshonoré, je parlerai à la France ! » n'avait rien d'un réflexe spontané, puisque son auteur, de son propre aveu, préparait depuis deux mois l'acte d'accusation de Robespierre, mais elle nous montre encore Cambon se concertant avec Moïse Bayle de la Sûreté générale et avec certains membres du Salut public qu'il ne nomme pas, mais qui doivent être Billaud et Collot. Si on devait prendre à la lettre la réflexion de Moïse Bayle que rapporte Cambon : « C'est un encens meurtrier que nous brûlons à Robespierre », il faudrait supposer que la tentative de réconciliation ménagée par Barère les 4 et 5 thermidor n'était qu'une comédie et un piège. Barère a eu beau, pour se défendre contre Saladin et contre Lecointre, accréditer lui-même la légende de son machiavélisme, je ne crois pas du tout que les éloges qu'il adressait à Robespierre le 7 thermidor ne fussent pas sincères. S'il avait eu lié partie avec

Cambon, avec Vadier, il aurait eu une autre attitude dans la nuit du 8 au 9 thermidor. Il n'aurait pas résisté aux mesures rigoureuses qu'on lui conseillait. Il n'aurait pas hésité à nommer Robespierre dans la première proclamation qu'il rédigea. Ses hésitations justement soulignées par Lecointre prouvent qu'il ne se lança dans la lutte qu'à la dernière extrémité et à son corps défendant. On ne doit donc pas prendre à la lettre les paroles que Cambon prête à Moïse Bayle. Tous deux accordaient alors leur appui à Barère accusé. Ils avaient besoin de paraître croire à sa duplicité.

Quant aux paroles de Ruamps, elles nous éclairent sur son intimité avec Collot et avec Bourdon de l'Oise et elles nous permettent de placer beaucoup plus tôt qu'on ne l'imagine l'origine du complot contre Robespierre. Si Ruamps ne s'est pas trompé, c'est quatre mois avant le 9 thermidor, c'est-à-dire au lendemain même du supplice de Danton que Ruamps, stimulé par Collot, conspirait avec Bourdon de l'Oise la perte « du plus dangereux ennemi de la liberté ». Alors il n'était pas encore question de la loi de prairial.

Résumons cette longue étude. Par la comparaison attentive et la critique des témoignages qui nous restent, il semble que nous avons pu reconstituer d'une façon assez sûre le contenu et la physionomie de ces séances des 4 et 5 thermidor aux Comités de gouvernement.

Le 4 thermidor, Barère propose à ses collègues un arrêté qui a pour objet essentiel de mettre en vigueur les lois de ventôse jusque là reculées dans leur application. L'arrêté ne se borne pas à créer les quatre Commissions populaires qui procéderont au triage des suspects qui seront renvoyés au tribunal révolutionnaire, mais qu'on organisera des sections ambulantes de ce tribunal qui les jugeront ou plutôt les condamneront sur place.

L'intention de Barère est visible. Il veut enlever à Robespierre tout prétexte pour persister dans sa retraite. Il veut lui prouver que les Comités sont aussi décidés qu'il peut l'être à maintenir le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix. Barère a été protégé

par Robespierre à maintes reprises contre les extrémistes des clubs qui lui reprochaient son passé feuillantín puis girondin. Il n'est pas animé seulement par la reconnaissance. Il sait l'immense popularité de Robespierre parmi les militants sur lesquels repose le régime. Il craint que si le conflit latent entre Robespierre et les Comités éclate au grand jour, les Comités aient le dessous. Il veut prévenir une crise redoutable.

Certains de ses collègues hésitent d'abord. Robert Lindet fait des objections à la constitution des sections ambulantes du tribunal révolutionnaire. Mais il donne quand même sa signature. Les autres membres signent sans observation. Ayant déjà approuvé la veille et l'avant-veille l'œuvre des deux Commissions populaires qui fonctionnent à Paris, quelle bonne raison auraient-ils de s'opposer à l'application de la loi dans les départements ? Ils comprennent, comme Barère, qu'il faut essayer de se réconcilier avec Robespierre, lui enlever en tout cas tout prétexte d'accuser les Comités de se coaliser pour résister à l'application des lois de ventôse. Seul Billaud-Varenne, pour mieux faire valoir sans doute le mérite de son acquiescement, se répand en plaintes et en reproches contre Robespierre absent.

Robespierre est invité à se rendre à la séance du lendemain. Il obéit à l'invitation. On se regarde d'abord avec gêne. Saint-Just, qui partage le dessein de Barère, rompt la glace. Il montre la nécessité de conserver le gouvernement révolutionnaire. Il invoque le décret qu'il a fait rendre, le 10 octobre, et qui stipule que le gouvernement révolutionnaire doit subsister jusqu'à la paix. Il veut compléter l'arrêté de la veille par la mise à l'ordre du jour des institutions républicaines dont il a déjà tracé le plan. Il s'efforce de convaincre les adversaires de Robespierre qu'ils ont eu tort d'accuser celui-ci de dictature. David appuie Saint-Just. Mais Robespierre, l'âme ulcérée, exprime tout ce qu'il a sur le cœur. Il nomme en face ceux qui l'ont calomnié et il déroule tous ses griefs. On le laisse dire. On lui répond à peine. Billaud-Varenne lui déclare qu'il se laisse aller à des imaginations, l'assure de son amitié.

Pour mieux démontrer à Robespierre qu'il a tort, on remanie

l'arrêté pris la veille pour instituer les Commissions populaires et on choisit Saint-Just pour lui confier le rapport qui sera présenté à la Convention sur la situation politique. Saint-Just accepte le rapport, même avec la réserve que Billaud et Collot lui imposent qu'il ne parlera pas de l'Être suprême. Et pour donner à son tour des gages à Carnot et à Billaud, il signe l'arrêté qui expédie à l'armée du Nord une partie des canonniers parisiens, bien qu'il sache que Sijas et les Jacobins voient cette mesure avec défiance. Mais Barère lui demande cette signature. Il ne la refuse pas, pas plus que la veille Lindet n'avait refusé la sienne.

Les membres des Comités se séparèrent rassurés et confiants. Voulland exprima sa joie à ses compatriotes d'Uzès. Barère chanta hosannah à la Convention. Les pourris menacés et aussitôt informés par leurs amis des Comités tremblèrent malgré les assurances que ceux-ci leur prodiguaient. Heureusement pour eux, Robespierre persista dans son intransigeance. Il ne croyait pas que la grande réforme sociale et morale qu'il jugeait essentielle pût être mise en œuvre par ceux-là même qui l'avaient calomnié et qui avaient saboté sournoisement les lois de ventôse. Il s'était vu, le 5 thermidor, isolé avec le seul Couthon. Saint-Just lui-même avait pactisé avec ses ennemis. Robespierre, depuis un mois, souffrait de son silence étouffant, à peine rompu par quelques brusques sorties aux Jacobins. Il s'imagina sans doute que ses adversaires avaient peur puisqu'ils lui faisaient des avances et qu'ils essayaient d'endormir ses justes appréhensions. Il décida de parler, coûte que coûte, à la Convention et à la France. Il courut au suicide. Mieux valait périr en combattant drapeau déployé que de succomber sous le coutelas de Bourdon ou le poignard de Tallien en emportant son secret dans la tombe.



## VII

### TROIS LETTRES INÉDITES DE VOULLAND SUR LA CRISE DE THERMIDOR.

Les trois lettres inédites <sup>1</sup> qu'on va lire nous ont été communiquées par notre collaborateur, M. H. Chobaut, l'érudit archiviste du Gard, dont nos lecteurs ont pu apprécier les études précises et impartiales.

Toutes les trois ont été écrites par le conventionnel Voulland, un des membres importants du Comité de Sûreté générale, à ses compatriotes d'Uzès. La première, celle qui est datée du 8 thermidor, a été expédiée avant la séance de la Convention, avant le célèbre discours dans lequel Robespierre exprima ses critiques contre les Comités et demanda leur épuration. Son intérêt est considérable, car elle traduit, au moment même et avec une sincérité manifeste, non seulement les sentiments de Voulland lui-même mais ceux de la plupart de ses collègues des Comités.

Voulland est tout à la joie de la réconciliation qui s'est faite entre le « triumvirat » Robespierre, Couthon, Saint-Just et leurs autres collègues. Il voit le ciel s'éclaircir. Il dément les bruits de division qui ont couru. Il rejette sur des malveillants la responsabilité de ces bruits qu'il s'empresse de démentir. Il invoque le grand discours que Barère a prononcé la veille devant la Convention pour rassurer ses concitoyens qui comme lui veulent l'union.

Il n'est pas douteux en effet que, sous l'influence de Barère, un

1. Archives départementales du Gard, 8 L. 3, Liasse 21. Les lettres sont entièrement de la main de Voulland.

grand effort avait été fait les jours précédents pour rapprocher les esprits.

Les deux Comités s'étaient réunis en séance plénière les 4 et 5 thermidor et pour ramener à eux Robespierre et ses amis, ils leur avaient fait des avances et des concessions caractérisées.

Pour manifester, par un acte éclatant, leur ferme volonté de maintenir le gouvernement révolutionnaire et de pousser la Terreur jusqu'à ses conséquences sociales, ils avaient enfin créé les quatre Commissions populaires restées en suspens et prévues par les lois de ventôse et de germinal pour opérer le triage des suspects et préparer la distribution aux Sans-Culottes pauvres des biens de ceux qui seraient reconnus « ennemis de la révolution ». L'arrêté, de la main de Barère, est du 4 thermidor. Robespierre vint siéger à la séance du lendemain. On s'expliqua de part et d'autre. Saint-Just déclara que seuls des agents de l'ennemi pouvaient représenter Robespierre comme un dictateur, car il n'avait ni l'armée ni les finances, ni l'administration dans sa dépendance. David appuya Saint-Just. Finalement Billaud dit à Robespierre : « Nous sommes tes amis, nous avons toujours marché ensemble <sup>1</sup>. » Saint-Just fut chargé par les deux Comités de présenter à la Convention un rapport sur la situation politique avec le mandat de défendre le gouvernement révolutionnaire. Billaud et Collot lui recommandèrent toutefois de ne pas parler de l'Être suprême.

Le soir même, Barère, tout joyeux d'avoir ramené la concorde, annonçait à la Convention que des malveillants seuls avaient pu faire croire qu'il y avait de la division et de la mésintelligence dans le gouvernement et une variation dans les principes révolutionnaires. Le lendemain, Couthon lui donna la réplique aux Jacobins, en célébrant « les hommes ardents et énergiques disposés à faire les plus grands sacrifices pour la patrie » qui composaient les Comités. « S'il y a eu des divisions entre les personnes, disait-il, il n'y en a jamais eu sur les principes. » Et Couthon rejetait sur l'entourage des gouvernants l'origine de ces nuages qu'il voulait dissiper. Il espérait

1. Discours de Saint-Just du 9 thermidor.

que la Convention écraserait bientôt « les 5 ou 6 petites figures humaines dont les mains sont pleines des richesses de la République et dégouttantes du sang des innocens qu'ils ont immolés ».

Il se plaignait cependant qu'on eût envoyé à l'armée du Nord une partie des compagnies de canonniers parisiens et manifesta des craintes au sujet de l'École de Mars, établie au camp des Sablons. Mais Lebas qui surveillait cette école avec Peyssard, le rassura. L'esprit des jeunes gens était excellent.

Barère loua Robespierre, le 7 thermidor, d'avoir blâmé aux Jacobins les séditionnaires qui parlaient d'un 31 mai. Le discours qu'il prononça, ce jour-là, devant la Convention n'a pas toujours été compris par les historiens. J'aurai à revenir sur ce sujet. Pour l'instant, qu'il me suffise de constater que les sentiments exprimés par Voulland dans sa lettre du 8 thermidor devaient être partagés par la grande majorité de ses collègues du gouvernement.

Il me semble très vraisemblable que l'attaque à laquelle se livra Robespierre, ce même jour du 8 thermidor dans l'après-midi, surprit non seulement les Comités, mais Couthon et Saint-Just eux-mêmes qu'il n'avait sûrement pas prévenus de son dessein. Il me faudra rechercher à quelles raisons obéit Robespierre, en rompant la trêve qui s'était établie par les soins de Barère depuis le 4 thermidor. Cette recherche dépasserait les limites de ces commentaires. Toujours est-il que la première lettre de Voulland reste un témoignage irrécusable des sentiments de la plupart des membres des Comités. Le 8 thermidor au matin, ils étaient attachés à l'union, ils croyaient que la réconciliation serait durable, ils furent surpris et déconcertés par la brusque attaque de Robespierre.

La seconde lettre de Voulland, écrite au matin même du 9 thermidor, prouve que les Comités, s'ils étaient décidés à se défendre, n'avaient pas encore perdu tout espoir d'une transaction. Voulland se défend d'avoir participé, si peu que ce soit, de fait ou d'intention, à un complot contre Robespierre, qu'il appelle encore « un athlète utile à la défense de l'État ». Il ne veut pas couper les ponts. Il désire encore un rapprochement. Et si on songe que les résolutions que prirent les Comités dans la nuit du 8 au 9 thermidor furent

des plus anodines, qu'ils n'osèrent même pas nommer Robespierre dans la proclamation au peuple qu'ils chargèrent Barère de rédiger, on sera obligé d'admettre que l'opinion de Voulland ne lui était pas particulière, mais qu'elle était partagée par la majorité de ses collègues. D'où cette conclusion que le coup qui frappa finalement Robespierre ne fut pas préparé et prémédité au sein des Comités, mais en dehors d'eux. Les Comités seront entraînés, le 9 thermidor, par une majorité qui leur échappait et que d'autres manœuvraient dans l'ombre.

Sans présenter la même importance pour l'histoire générale que les deux premières, la troisième lettre que Voulland écrivit à ses compatriotes d'Uzès, le 27 thermidor, ne manque pas non plus d'intérêt. Elle nous révèle que les thermidoriens nous ont soigneusement caché l'impression produite dans les départements par la nouvelle du 9 thermidor. Ce fut une impression d'indignation et d'effroi chez les révolutionnaires avertis et sincères. A Nîmes, comme à Arras, comme à Nevers <sup>1</sup> et sans doute comme dans beaucoup d'autres villes, le premier mouvement fut de protester et de marcher au secours de Robespierre et de ses amis. Le geste du juge nîmois Boudon, qui se tue d'un coup de pistolet pour ne pas survivre à l'Incorruptible, est plus beau encore en son genre que celui de Lebas qui demanda à partager le sort de Robespierre et de son frère.

Quand on connaîtra mieux la vérité, quand on se décidera enfin à faire l'histoire autrement que d'après des pamphlets suspects ou des mémoires apologétiques, on sera forcément amené à réviser tant de jugements inexacts qui ont obtenu droit de cité grâce à la magie du style des écrivains romantiques et en premier lieu grâce à Michelet, qui a accumulé sur la Terreur une montagne d'erreurs et de faussetés.

Voici maintenant les lettres de Voulland. M. H. Chobaut a bien voulu les éclairer d'un commentaire pour les points qui touchent à l'histoire locale. On trouvera ce commentaire précieux à leur suite

1. Voir dans les *Annales historiques de la Révolution*, de 1927, p. 152, mon article sur *l'impression produite à Nevers par la nouvelle du 9 thermidor*.

I

Paris ce 8 thermidor l'an 2 de la République une et indivisible,

Voulland, citoyen de la commune d'Uzès, représentant du peuple à la Convention Nationale,

A ses concitoyens les administrateurs du District d'Uzès.

Vous avez eu la bonté, frères et amis, de m'écrire, il y a déjà quelques jours, pour m'annoncer que vous étiez dans la résolution d'ouvrir avec moy une correspondance decadaire, pour me tenir au courant de tout ce qui peut se passer d'essentiel dans tout votre district : je reconnois dans cette démarche le zèle qui n'a jamais cessé de vous animer ; il ne me reste plus qu'à désirer de seconder de tous mes foibles moyens celui que le plus pur patriotisme vient de vous inspirer, j'y ferai mon possible. Vous connoissés les occupations importantes qui me sont confiées et auxquelles je me livre tout entier avec l'activité et le dévouement que je dois à la confiance de la Convention et de mes citoyens ; tout le temps que je pourrai prendre sur celui qu'il m'est impossible de dérober aux travaux immenses et multipliés du Comité, je vous le consacrerai avec plaisir, et si notre correspondance peut tourner au bien de la chose public (sic) et au plus grand avantage de notre département et de notre district, nous aurons vous et moy bien mérité de nos concitoyens, dans le bonheur desquels nous trouverons celui qui peut seul nous rendre heureux.

Vous n'êtes peut-être pas dans le moment sans quelque petite sollicitude sur certains bruits qu'on s'est plu de répandre avec affectation pour faire croire, ce qu'on ne croit pas, mais ce qu'on désire avec beaucoup d'ardeur, que les deux comités de gouvernement n'alloient plus d'accord ; je vous assure du contraire. On a cru voir l'horizon qui entoure les deux comités un peu rembruni ; cette brume, que les malveillants vouloient faire apercevoir et luy donner quelque concistance (sic) n'a été vue que par eux ; ils ont eu beau s'agiter pour la présenter comme un nuage sombre qui renfermoit la foudre d'une rupture inévitable ; cet orage, qui n'a existé que dans les yeux et dans le cœur de ceux qui le désiroient, et pour cause à eux connue, a été conjuré et dissipé avant même qu'il eut été formé. Je vous renvoye pour être convaincus de ce que je vous dis au rapport de Barrère fait hier au nom des deux comités réunis, je n'entrerais, sur son objet, ni sur les faits qui en ont été le motif, dans aucune espèce de détail ; je me bornerai à vous assurer qu'il a été entendu avec le plus grand intérêt et applaudi avec le plus sincère enthousiasme. Je ne vous en dirai pas davantage aujourd'hui, dès qu'il sera imprimé, et je compte qu'il le sera demain, je m'empresserai de vous en faire parvenir quelques exemplaires, et si les circonstances l'exigent, je vous ferai part des réflexions qu'elles pourroient être dans le cas de

m'inspirer. Les ennemis du dehors ont beau s'agiter de concert avec leurs vils agents de l'intérieur, l'énergie de la Convention, dont la majorité et très grande majorité toujours pure ne peut jamais être corrompue ni entraînée, n'a rien à craindre des terreurs dont on a voulu la frapper ; la montagne n'est point ébranlée, elle est toujours bien gardée et bien défendue. Ainsi soyés bien tranquilles, si on a cherché à vous terrifier, vous pouvés avec confiance reprendre votre sécurité ordinaire. Au reste, nos victoires continuent, et les satellites des despotes ne peuvent pas se résoudre à se mettre en présence des troupes de la République : elles sont en possession de la place importante d'Anvers ; l'ennemi, qui sentoit bien qu'il n'étoit pas capable de nous la disputer bien long temps, a eu l'honnêteté de l'évacuer très précipitamment, quand il a sçu que nous avions le projet de nous en emparer ; il y a dans cette place une citadelle très essentielle pour ceux qui en sont maîtres ; cette nouvelle ne sera connue de la Convention qu'à deux heures et ne parviendra que demain dans les départements ; j'ai cru vous faire plaisir que de vous l'annoncer 24 heures d'avance, je vous la donne pour vrai (sic) et je vous en reponds.

J'ai appris avec bien de la satisfaction que notre cher compatriote Sorbier avoit été acquitté par le tribunal revolutionnaire de Nismes ; Lantheyrès d'Alais l'a été aussi, et j'en suis également bien charmé. Tachés de me mettre un peu au courant de ce qui se passe dans cette commune : j'y vois avec douleur des dissensions domestiques dont il serait bien important d'arrêter le cours. Deux partis bien prononcés semblent vouloir se former, ils sont en presence, ne seroit-il pas possible de les rapprocher. Le comité de sûreté générale est assailli de reclamations respectives qui arrivent pour et contre Lantheyrès et Rovère. Gardons nous de donner à nos ennemis le spectacle d'une division funeste entre nous : c'est les amuser, et leur prêter des armes pour nous attaquer.

Je ne vous parlerois pas de mon beaupere si je ne scavois que la démarche, que la justice et l'humanité vous ont inspiré en sa faveur, doit avoir décidé de son sort.

J'attends avec l'impatience si naturelle à la piété filiale, qui est une vertu republicaine, d'être instruit de l'évenement ; il répondra, je l'espère, à nos désirs communs, quelque devoir qu'il exige de moy, je, scaurai le remplir, je suis republicain.

Un vrai républicain n'a pour père, et pour fils <sup>1</sup>  
Que la vertu, les Dieux, les Loix et son pays.

Mais mon beaupère n'est pas un ennemi de la Révolution, il sera bientôt, je le pense, rendu à la liberté, qui en est le premier bienfait.

Adieu, freres et amis, je vous embrasse tous du meilleur de mon cœur.

Salut et fraternité.

VOULLAND.

1. Le mot se prononçait *fi* et rimait par conséquent avec pays.

II

Paris, ce 9<sup>e</sup> thermidor l'an 2 de la Rép. une et indivis.

Voulland, citoyen de la commune d'Uzès, représentant du Peuple à la Convention Nationale,

A ses compatriotes les membres composant l'administration du District d'Uzès.

C'était de bien bonne foy, frères et amis, que je croyais pouvoir vous mander hier que tous les nuages que la malveillance avoit cherché pendant plusieurs jours à amonceler autour des deux comités de gouvernement étoient enfin dissipés. Je le pensois aussi sincèrement que je le désirois, et j'avois à vous l'annoncer un plaisir d'autant plus vif que je croyais pouvoir le faire sans être obligé d'entrer jamais dans aucun détail sur la cause et les progrès de cet événement fâcheux. Le discours de Robespierre, jetté hier au milieu de la Convention, y a laissé l'impression la plus douloureuse; je n'entreprendrai pas de vous la dépeindre, je n'en ai ni le courage, ni le moyen. Les deux comités ont passé la nuit pour aviser aux moyens d'une juste et légitime défense. Je ne la préviendrai pas icy, je me bornerai à vous dire que je ne vois dans tout ce qui se passe autour des deux comités que de petits amours blessés qui se sont aigris avec le temps, et dont l'explosion a été terrible. Robespierre, pour me servir de ses propres expressions, a jetté le gand aux deux comités, et les a cruellement attaqués. Les griefs qu'il leur impute leur ont été renvoyés pour y répondre, je crois que la réponse sera facile et peremptoire ; on n'a jamais conspiré dans aucun des deux comités ni contre la République, ni contre aucun individu dévoué à ses intérêts. Robespierre a été singulièrement abusé quand on est parvenu à luy persuader que le projet de le perdre ou de l'accuser avait été conçu, et qu'on touchoit au moment de le voir executer. Je vous le demande, freres et amis, vous tous qui m'avez vu naître, m'avez-vous vu jamais conspirer, me croyés-vous capable d'entrer dans aucun complot tendant à troubler l'Etat ou, à le priver d'un athelete utile à sa défense : non, je vous le jure, je n'ai jamais eu l'idée d'aucune espece de conspiration, je suis convaincu qu'elle n'a jamais existé dans la tete d'aucun de mes collegues. Je désire que cette journée soit utile a [la] Liberté, elle ne sera pas perdue si elle peut éclairer les esprits et les rapprocher. Je finis avec ce desir dans le cœur, et je me borne à vous conjurer au nom de la patrie de voir avec calme les debats qui vont s'élever au sein de la Convention ; n'en perdés aucune circonstance, et ne prenés parti que lorsque vous aurés été bien à même de distinguer la vérité et la justice.

Je vous embrasse, sinon avec le même plaisir, du moins avec la même sécurité et le même calme que je le faisais hier, car ma conscience ne me reproche rien ; quelque chose qu'il puisse m'arriver, je serais toujours ce que je crois n'avoir jamais cessé d'être, digne de votre estime

et du caractère dont votre choix m'a honoré. Adieu, je vous embrasse du meilleur de mon cœur aussi pur que l'astre du jour qui nous éclaire.  
Salut et fraternité.

### III

Paris ce 27<sup>e</sup> thermidor l'an 2 de la République  
une et indivisible.

Voulland, représentant du peuple,  
A ses frères et amis, les braves Sans-Culottes composant  
l'administration du District d'Uzès,

Recevés, frères et amis, mes sincères félicitations sur les sentiments énergiques que vous vous êtes empressés d'exprimer à la Convention Nationale, dès la première nouvelle qui vous est parvenue de la conspiration et du juste chatiment des modernes triumvirs frappés du glaive de la Loy. Je m'estime très heureux d'avoir pu contribuer, et c'étoit mon devoir de le faire, de vous éclairer sur les dangers qui ont menacé la liberté, en vous donnant l'éveil sur les scelerats qui conspiraient pour nous la ravir. Je m'aplaudissois de votre conduite et de votre discernement dans cette circonstance difficile, je jouissois de votre propre satisfaction, lorsque tout à coup la joye que j'éprouvois vient d'être troublée par les nouvelles déchirantes qui nous arrivent à l'instant de Nismes. Seroit-il vrai, freres et amis, qu'à plus de cent soixante lieues du foyer de la conspiration, les chefs atroces qui l'avoient conçue au milieu de nous eussent trouvé le secret de se ménager des complices ? Seroit-il possible qu'on les aperçut bien distinctement parmi ceux qui s'étoient montré et que nous regardions comme les amis les plus dévoués de la République ? Rien ne paroît plus évidemment démontré d'après la teneur du compte rendu par le comité de surveillance de la commune de Nismes, que j'ai sous les yeux : il en résulte que les membres du Tribunal révolutionnaire s'étoient permis à la nouvelle de la conspiration des modernes triumvirs de dire dans la salle de (des) lectures de la société et à la société même que les patriotes les plus prononcés de la Convention avoient été assassinés, que la mort du traître Robespierre étoit le fruit d'une faction qui en avoit triomphé, et qu'enfin la contreévolution étant opérée, il falloît se mettre en mesure. On ajoute que Boudon, l'un des juges du tribunal, convaincu d'avoir manifesté ces sentiments, à mes yeux plus que contre révolutionnaires, a quitté le fauteuil de la société qu'il présidoit, il est monté à la tribune où il s'est tué d'un coup de pistolet en osant se vanter de s'immoler lui-même pour la Liberté, qu'il regardoit sans doute comme perdue au moment où l'on venait de l'affermir par les mesures les plus vigoureuses et les plus justes. On assure encore dans ce même compte rendu signé de tous les membres au comité de surveillance qu'il existoit



un projet d'envoyer des émissaires dans les campagnes pour y sonder l'esprit public et lever des hommes pour les faire marcher contre la Convention. On met en fait que la proposition en a été faite au citoyen Sabathier l'un des membres du comité de surveillance et signataire du compte rendu, et que si on n'avoit pas appris presque au même moment l'arrestation et le supplice du scélérat Robespierre et compagnie, on auroit eu la douleur de voir s'organiser encore une fois dans la commune de Nismes une force départementale dirigée contre la Convention.

Voilà, freres et amis, le précis bien exact des nouvelles déchirantes qui arrivent de Nismes, et dont il n'est pas possible de douter. Quelles en seront les suites ; la juste et prompte punition des teméraires (sic) qui ont osé mettre en balance un homme et la patrie, et quel homme, un scelerat, un vil conspirateur, démasqué et jugé par la Convention ! J'attends de votre zèle et plus encore de votre amitié que vous voudrés bien me tenir au courant de tout ce qui s'est passé autour de vous dans cette circonstance orageuse, et de tout ce qui se passera. Si j'ai un moment dont je puisse disposer, je le consacrerai à vous écrire. Je ne vous dirai jamais que la vérité ; je suis fort occupé, ayant été chargé par délibération des deux comités de salut public et de sureté generale d'aller dans les diverses maisons d'arrêt de Paris recueillir tous les renseignements sur la conspiration déjouée ; je passe avec mon collègue Laloy des journées entières dans les prisons.

Après la conduite que vous avez tenu, les sentiments republicains que vous avés manifesté, ainsi que toute la société populaire d'Uzès, je n'ai pas [à] redouter que l'influence du mauvais exemple donné à Nismes et le voisinage de cette commune puissent rien operer. La confiance qui vous est due de la part de vos administrés, et qu'ils vous accordent, m'est un sur garant qu'ils ne parleront et n'agiront que d'après vous. La Loy, la Convention Nationale, voilà le centre de ralliement, le seul phare que vous ayiés à montrer à ceux de qui vous tenés les pouvoirs que vous exercés, et eux-mêmes n'en ont pas d'autre à suivre. Je ne crains dans cette circonstance facheuse qu'une seule chose, c'est le contrecoup ou la reaction : si les ennemis de la République, divisés en diverses classes, s'emparent du mouvement, il est à craindre qu'ils en abusent pour exercer des vengeance particulieres dont ils nourrissent le desir dans leur cœur déjà depuis bien longtemps.

Adieu, freres et amis, j'ai le cœur abreuvé de dégoûts, l'ame navrée de douleur, je n'ai pas le temps de vous parler de moy, je n'ai que celui de vous assurer que personne ne peut être avec plus de fraternité votre dévoué concitoyen.

Je n'écris pas à mon oncle, donnés-luy, je vous prie, de mes nouvelles ; j'espère qu'au renouvellement d'un quart du comité, je serai des heureux que le sort fera sortir. J'ai bien besoin de quelques jours de repos ; ma santé est delabré, je souffre de la poitrine horriblement.

Le parti robespierriste dans le Gard <sup>1</sup>, dont le chef reconnu était Courbis, maire de Nîmes depuis septembre 1793, s'appuyait principalement sur le tribunal révolutionnaire du département et sur les sociétés populaires de Nîmes, d'Alès, d'Uzès, de Beaucaire et de Pont-sur-Rhône. On considérait comme ses principaux membres : au tribunal, le président Pallejay, le vice-président Baumet, les juges Giret et Boudon, le juge-suppléant Pélissier, l'accusateur public Bertrand ; puis, Charles, membre du département, Béniqué, administrateur du district de Nîmes, Crémieux, officier municipal de cette ville, Moulin, inspecteur des transports militaires ; en dehors de Nîmes, Lantéirès, agent national du district d'Alès, Laporte à Saint-Gilles, Jozan à Vauvert, Maffiotte à Aiguesmortes, Jacques Mingaud du Cailar.

Le représentant en mission Borie avait toujours appuyé Courbis, avec lequel Voulland lui-même entretenait d'excellentes relations jusqu'au 9 thermidor : c'est sur le rapport très favorable de Voulland que la Convention, le 21 ventôse, innocenta Courbis, emprisonné par ordre de Boisset le 8 nivôse. Voulland était également en très bons termes avec Giret et Moulin.

Mais les modérés, anciens girondins et futurs thermidoriens, occupaient de nombreuses places dans les administrations. Plusieurs membres du département, la majorité du district de Nîmes et son agent national, Simon Peschaire, ennemi personnel de Courbis et adversaire de la société populaire, le comité de surveillance de Nîmes, étaient hostiles aux robespierristes.

La première nouvelle de la chute de Robespierre et de son arrestation arriva à Nîmes le 16 thermidor. La société populaire, la municipalité et le comité de surveillance de Nîmes écrivirent en toute hâte à Borie, qui se trouvait alors au Puy, de regagner Nîmes (Borie ne fut à Nîmes que le 23).

1. F. ROUVIÈRE, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, Nîmes, 1889, t. IV, p. 355-367, et annexe n° 9, p. 609-614 (procès-verbal de la séance de la Société populaire de Nîmes du 19 thermidor).

Arch. départ. du Gard, 1 L. 7, nos 74-75 (comité de surveillance de Nîmes, procès-verbaux, correspondance et dénonciations) ; 4 L. 3, n° 8 (correspondance de l'agent national du district de Nîmes) ; série L. (fonds judiciaires, interrogatoires de Courbis, Moulin, Bertrand, Béniqué (an III)).

Courbis essaya certainement d'organiser la résistance. Le 16, à la nuit tombante, il réunit chez lui ses principaux partisans, une quinzaine en tout, parmi lesquels Giret, Moulin, Pélissier, Bertrand, Béniqué. Courbis proposa l'arrestation de sept modérés, dont Tansard, Labrousse, Triquet, Pons et Vigne. Mais il parut bien que ni le district ni le comité de surveillance ne consentiraient à lancer contre ceux-ci des mandats d'arrêt. Bertrand lui-même parut peu disposé à assumer cette responsabilité. Finalement, on se sépara sans avoir rien décidé. Courbis fit arrêter, le 17, quatre des personnages plus haut désignés, mais Bertrand annula le lendemain les mandats d'arrêt et ils furent remis en liberté.

Le 17 au matin, une lettre à l'adresse de Courbis, envoyée de Paris, le 10, par Scipion Sabonadière, annonça la mise hors la loi et l'exécution de Robespierre et de ses partisans. Une nouvelle réunion eut lieu chez Courbis. Tandis que certains, comme Béniqué, s'inclinaient devant le fait accompli et soutenaient qu'il fallait se rallier à la Convention, Boudon assurait qu'on devait « faire marcher l'armée du Nord sur Paris », tandis que Moulin s'écriait : « Adieu, les sociétés populaires ! »

Peu après, le courrier officiel confirma la nouvelle, qui se répandit vite. Sur la proposition de Courbis lui-même, le Conseil général de la commune et la société populaire de Nîmes votèrent des adresses de félicitations et de dévouement à la Convention. Le département, le district, le comité de surveillance les imitèrent sans retard.

Le 18, on reçut à Nîmes l'arrêté du Comité de Salut public en date du 13 suspendant les pouvoirs du tribunal révolutionnaire du Gard ; cette mesure fut signifiée sur-le-champ aux intéressés, qui cessèrent de siéger et protestèrent eux aussi, dès le 19, de leur dévouement à la Convention.

Cependant, tout en se soumettant ostensiblement, certains des chefs du parti robespierriste, Courbis, Giret, Moulin, Boudon, Pélissier, ne désarmaient pas. Pallejay, Bertrand, Béniqué les avaient abandonnés. Courbis et les siens ne pouvaient plus guère compter que sur l'appui des Sociétés populaires.

A la séance du 18 du club de Nîmes, l'effervescence fut grande.

Boudon et Pélissier avaient parcouru les salles de lecture, disant que les patriotes de la Convention et de la municipalité de Paris avaient été assassinés, que la mort de Robespierre était le « fruit de la faction », que « la contre-révolution était opérée dans la République ».

Boudon exprima cette opinion à la tribune. Le tumulte devint général. Les uns voulaient que l'on rompît avec la Convention ; les autres, que l'on fît une adresse aux armées pour les engager à venger « l'assassinat de Robespierre » ; d'autres demandaient que l'on dépêchât des commissaires dans toutes les sociétés populaires pour les inciter à demander vengeance ; d'autres enfin disaient qu'il fallait commencer par « septembriser » à Nîmes afin de pouvoir ensuite agir sans crainte.

On vota seulement deux résolutions : une dénonciation contre Boisset, qualifié de modéré et de protecteur des aristocrates, et, comme les vrais jacobins avaient été assassinés ou chassés de leur club, la motion d'attendre que leur salle fût rouverte pour leur demander des informations et se décider ensuite.

Il est très probable aussi que des émissaires avaient été envoyés de suite aux autres sociétés importantes du Gard : dès le 17, le club d'Alès, sous l'influence de Lanteirès, s'était montré hostile au coup d'Etat de la Convention. Et le 20, le comité de surveillance de Nîmes défendit au maître de poste de délivrer aucun cheval à qui que ce soit, sans ordre du comité lui-même.

La crise se dénoua le 19, au club de Nîmes. A la séance de ce jour, Courbis, Giret, Pélissier, Boudon revinrent à la charge pour décider la société à blâmer la Convention. Mais leurs partisans n'avaient plus la majorité ; il paraît même que de nombreux citoyens armés, étrangers au club, s'étaient introduits dans la salle. Des voix s'élevèrent : on demanda l'exclusion de Boudon ; celui-ci essaye en vain de prendre la parole pour se défendre. Bientôt, on réclame son arrestation. Alors un membre du comité de surveillance, Sabatier, un de ceux qui le 16 au soir avaient refusé leur concours à Courbis, s'élance à la tribune et dénonce Courbis comme le chef de la faction. Béniqué lui-même confirme les allégations de Saba-

tier ; d'autres accusent Moulin et Pélissier ; celui-ci est obligé de céder le fauteuil de la présidence à Bénéqué. Courbis ne peut se faire entendre. Boudon s'obstine à rester à la tribune ; l'Assemblée lui refuse obstinément la parole. Alors Boudon se brûle la cervelle en disant : « Je meurs pour la Liberté <sup>1</sup> ! »

Cette scène tragique marque la fin de la séance, mais les chefs robespierristes sont gardés à vue. Le comité de surveillance et le district se réunissent et se déclarent en permanence. Le 20, à trois heures du matin, le district fait arrêter seize robespierristes, parmi lesquels Courbis, Giret, Moulin, Pallejay, Baumet, Pélissier, Bertrand.

A neuf heures, ils sont jetés dans des cachots, mis aux fers ; les autres détenus les accablent de mauvais traitements (2).

D'ailleurs, à Paris, les députés du Gard Chambon-Latour, Leyris, Jac et Berthezène les avaient déjà dénoncés au Comité de Sûreté générale : celui-ci avait ordonné, le 16, l'arrestation de Moulin, Courbis, Pallejay, Baumet, Giret, Boudon, Bertrand et Lanteirès. Cet arrêté du Comité de Sûreté générale ne fut connu à Nîmes que le 23.

Le même jour, Borie, revenu à Nîmes, trouva en prison ceux qu'il avait toujours soutenus. Il se hâta de repartir après avoir gardé la plus grande réserve.

Le représentant Perrin, qui le remplaça dans sa mission, arriva à Nîmes le 9 fructidor. Le parti robespierriste, privé de ses chefs, n'avait pas encore désarmé dans la région. Si la société populaire de Nîmes devenait rapidement thermidorienne, dénonçait Borie (4 fructidor), et demandait la révision des jugements du tribunal révolutionnaire du Gard (12 fructidor), celles de Beaucaire et de Pont-sur-Rhône n'avaient pas accepté le fait accompli. Le 28 fructidor, à Avignon, l'arrêté du Comité de Salut public suspendant le tribunal révolutionnaire du Gard était encore regardé « comme un acte arbitraire et dicté par la raison du plus fort ».

1. Ou, suivant une autre version, « je meurs pour la patrie ! »

2. Giret se suicida le 8 fructidor. Courbis, Baumet, Bertrand et Moulin furent massacrés en 1795. Pallejay et Pélissier échappèrent et furent relâchés en 1796.

## VIII

### L'AFFAIRE LEGRAY.

Robespierre avait pris la plus grande part à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, gouvernement d'exception justifié par la guerre civile et la guerre étrangère.

Quand la Constitution de 1793 avait été proclamée en grande pompe à la Fédération du 10 août et que les Dantonistes avaient proposé de la mettre immédiatement en vigueur, dès le 11 août, par l'organe de Delacroix (d'Eure-et-Loir), c'était Robespierre qui s'était dressé contre une mesure désastreuse et qui avait montré le danger de la dissolution de la Convention et de nouvelles élections au cours de l'invasion et de la révolte fédéraliste. C'était lui qui avait poussé les Jacobins et les Fédérés des départements à réclamer le maintien en fonctions de la Convention jusqu'à la paix et l'ajournement indéfini des élections.

Quand Hébert et Vincent et leurs amis, quelques jours plus tard, se déchaînèrent contre les Comités de la Convention et contre les représentants en mission et demandèrent, comme un remède, l'organisation du Conseil exécutif d'après la Constitution, c'est-à-dire la désignation des ministres par le peuple assemblé, c'est Robespierre encore qui empêcha — non sans peine — les Jacobins de suivre Hébert et qui s'opposa à toute élection.

C'était Robespierre encore qui avait refoulé le grand assaut des Dantonistes contre le gouvernement révolutionnaire au lendemain du scandale de la Compagnie des Indes, révélé par Chabot et Basire.

Dans son discours du 5 nivôse, il avait tiré, de la distinction capitale entre le gouvernement constitutionnel et le gouvernement révolutionnaire, entre l'état de guerre et l'état de paix, la justification de la Terreur. Il avait repris sa démonstration avec plus de force encore dans un autre discours prononcé le 18 pluviôse où il s'était attaché à établir que le gouvernement révolutionnaire devait durer jusqu'à la paix. « Nous avons bien moins à nous défendre, disait-il, des excès d'énergie que des excès de faiblesse. Le plus grand écueil peut-être que nous avons à éviter n'est pas la ferveur du zèle, mais plutôt la lassitude du bien et la peur de notre propre courage. »

C'était chez lui et chez ses amis, Saint-Just et Couthon, une conviction profonde qu'il ne fallait procéder à de nouvelles élections et relâcher les mesures d'exception qu'autant qu'on pourrait le faire sans danger pour la République, après que celle-ci aurait apporté au pays une paix victorieuse, après qu'elle aurait consolidé le régime en écrasant les royalistes, dont les biens seraient distribués aux patriotes pauvres, et après qu'elle aurait enfin, par des institutions, dont Saint-Just traçait le plan, créé des mœurs républicaines.

Robespierre personnifiait donc, à bon droit, le gouvernement révolutionnaire. Il en avait été le créateur et le théoricien.

D'où cette double conséquence : tous ceux qui jalousaient Robespierre, qui lui imputaient des pensées d'ambition et de dictature personnelle devaient être insensiblement entraînés à faire alliance avec les adversaires du gouvernement révolutionnaire ; et, d'autre part, tous ceux qu'inquiétait et que menaçait le gouvernement révolutionnaire, tous ceux qui avaient failli être englobés dans la répression du Dantonisme et de l'Hébertisme, tous ceux qui cherchaient une sauvegarde ou une revanche, ceux que lésait le maximum dans leurs intérêts, ceux qui avaient eu maille à partir avec les Comités révolutionnaires, ceux qui voulaient la paix, ceux dont les consciences n'étaient pas tranquilles, s'ils n'osaient pas encore se dresser franchement contre le gouvernement révolutionnaire, avaient du moins la ressource de l'attaquer de biais en l'identifiant avec la personne de Robespierre et en dirigeant contre celui-ci tous leurs coups. On vit ainsi des hommes comme Billaud-

Varenne et Carnot, qui avaient coopéré avec Robespierre à l'établissement du gouvernement révolutionnaire et à la répression du dantonisme et de l'hébertisme, se laisser entraîner, par, jalousie, par défiance, par crainte du pouvoir personnel, à mener une campagne parallèle à celle des « Nouveaux Indulgents ». Ils ne prenaient pas garde qu'en discréditant Robespierre, ils atteignaient par ricochet le gouvernement révolutionnaire, comme l'avait dit Ingrand à Ruamps à la fin de prairial.

Il importe de constater que la manœuvre contre Robespierre datait de loin, qu'elle fut antérieure à la fête de l'Être Suprême et à la loi de prairial, puisqu'on en découvre les premières manifestations, encore voilées et perfides, dans le rapport de Billaud-Varenne du 1<sup>er</sup> floréal <sup>1</sup>.

Les victoires des armées sur tous les fronts en messidor ne pouvaient qu'encourager les adversaires du gouvernement révolutionnaire et les ennemis de Robespierre à pousser leurs attaques.

Dès le 1<sup>er</sup> messidor, une section de Paris, celle de la Montagne, décidait d'ouvrir un registre où s'inscriraient tous les citoyens qui avaient approuvé la Constitution de 1793. Le registre se couvrit rapidement de 2.000 signatures. Le moyen était habile pour rappeler aux gouvernants que cette Constitution n'était toujours pas en vigueur.

Au lendemain de Fleurus et aux approches de l'anniversaire du 14 juillet, qui tombait le 26 messidor, il s'organisa dans la plupart des sections des banquets fraternels où riches et pauvres apportant leurs victuailles, buvaient sur des tables dressées dans les rues aux victoires de la République et à la paix prochaine. La paix prochaine, c'était la fin des mesures d'exception, la fin du gouvernement révolutionnaire, la mise en vigueur de la Constitution !

Aussitôt, l'agent national Payan s'alarme. « Que dites-vous, citoyens trompés, la guerre sera bientôt finie ! Ne voyez-vous pas ces aristocrates qui sourient à cette opinion, qui la propagent et qui se flattent que nous allons faire la paix avec eux ? C'est par

1. Voir l'étude sur Truchon et Roch Marcandier dans mon livre *Autour de Robespierre*.



de plus longs, de plus pénibles travaux, que vous achèterez la paix ; la paix, vous n'avez pas besoin de la demander, vous n'avez pas besoin de la faire, elle s'élèvera triomphante du sein du tombeau de tous les ennemis de l'intérieur que vous y aurez plongés, ce n'est qu'à ce prix que vous aurez la paix. Oui, vous ne jouirez de ses douceurs que lorsque vous aurez précipité dans le cercueil tous les prétendus amis de la paix... » A ce premier avertissement donné, le 24 messidor, à la Commune, Payan en ajouta un second trois jours plus tard : « ...Loin de nous toutes ces réunions avec les partisans du despotisme ! Loin de nous ce système par lequel on veut nous persuader qu'il n'est plus d'ennemis dans la République !... Quel est celui de vous qui, après avoir bu à la santé de la République avec des modérés, les dénoncera le lendemain avec autant de courage ?... Au moment où les défenseurs de la Patrie renversent les esclaves, vous iriez faire un repas avec leurs complices ! »

Le Comité de Salut public s'inquiéta à son tour. Barère en son nom dénonça à la Convention, le 28 messidor, les fêtes sectionnaires et les repas civiques « qui, depuis quelques jours, dit-il, se multiplient et se propagent avec une rapidité qui n'est point naturelle... L'observateur verra le modéré s'écrier au milieu du repas : Nos armées sont victorieuses partout, il ne nous reste que la paix à faire, à vivre en bons amis et à faire cesser ce gouvernement révolutionnaire qui est terrible... Le législateur sentira que ces repas ne sont qu'un piège adroit, une amnistie prématurée, une proclamation précoce de paix et une fusion dangereuse de sentiments purs et d'intentions perfides, d'actions républicaines et de principes contre-révolutionnaires... »

Est-ce parce que le gouvernement craignait de fournir à la population l'occasion de déployer ses sentiments véritables qu'il s'abstint de donner à la célébration du 14 juillet le moindre éclat, le moindre caractère populaire ?

Le 24 messidor, deux jours avant l'anniversaire, Barère vint dire négligemment à la Convention : « Le Comité de Salut public a pensé qu'il était inutile de rappeler par un décret ce beau jour de la gloire française ; il est écrit en caractères de feu dans tous les

cœurs qui ne sont pas morts pour la liberté et la Patrie. Il y aura sans doute dans toute la République une fête simple et spontanément ordonnée dans chaque commune, dans chaque canton, dans chaque district. Pour nous, nous ferons célébrer cette journée dans la commune centrale de la République, par un concert majestueux digne du peuple, par des chants guerriers, par des serments de vaincre et par le pas de charge... » La fête fut tellement modeste, qu'elle n'a pour ainsi dire laissé aucune trace dans la presse du temps.

Si l'opposition se taisait il la tribune et dans la presse, si tout en apparence était calme, le triumvirat et Barère avec lui ne se faisaient aucune illusion sur l'étendue grandissante de l'opposition muette qui s'élevait contre le gouvernement révolutionnaire.

Dans le discours qu'il commença le 9 thermidor pour la défense de Robespierre et qu'il ne put achever, Saint-Just, qui dénonça cette opposition, a cité, il l'appui de sa thèse, un fait précis :

« J'ai parlé, dit-il, du dessein de détruire le gouvernement révolutionnaire. Un complice de cet attentat est arrêté et détenu à la Conciergerie, il s'appelle Legray, il avait été receveur des rentes, il était membre du Comité Révolutionnaire de la section du Museum. Il s'ouvrit de son projet à quelques personnes qu'il crut attirer dans son crime.

» Le gouvernement révolutionnaire était, à son gré, trop rigoureux, il fallait le détruire, il manifesta qu'on s'en occupait

» Legray ajouta que des discours étaient préparés dans les sections contre la Convention nationale, il se plaignit de l'expulsion des nobles, que ç'avait été un moyen de les reconnaître pour les assassiner, qu'on ferait repentir Paris des jugements exécutés sous ses yeux.

» Dans le même temps, le bruit dans toute l'Europe se répandait que la royauté, en France, était rétablie, la Convention, nationale égorgée et l'arbre de la liberté et les instruments du supplice des traîtres brûlés au pied du trône ... »

Robespierre lui-même avait fait allusion la veille aux projets du nommé Legray : « Des libelles insidieux, de véritables manifestes,

étaient prêts d'éclorre, on devait invoquer la Déclaration des Droits, demander l'exécution actuelle et littérale de la constitution, la liberté indéfinie de la presse, l'anéantissement du tribunal révolutionnaire et la liberté des détenus <sup>1</sup>.» Il est possible de vérifier les déclarations de Robespierre et de Saint-Just. Une fois de plus ils ont dit la vérité.

François-Vincent Legray, âgé de 40 ans quand il fut arrêté le 2 thermidor an II, natif de Paris, y demeurant rue des Boules, n° 1, receveur des rentes et membre du Comité Révolutionnaire de la section du Museum (quartier du Louvre), était chargé par ses fonctions d'appliquer les lois révolutionnaires, de surveiller les aristocrates, d'arrêter les suspects, et cette sentinelle du gouvernement révolutionnaire avait bien tenu les propos, exprimé les vœux subversifs que Saint-Just et Robespierre dénoncèrent. Il les avait tenus, ces propos, dans l'abandon d'une conversation familière qu'il avait eue avec deux de ses camarades de la section, le jour même du 14 juillet. Les deux camarades auxquels il s'était imprudemment confié avaient sans doute eu peur, car trois jours plus tard, ils étaient allés dénoncer Legray <sup>2</sup>.

Leurs dénonciations adressées l'une et l'autre, au maire de Paris, Lescot-Fleuriot, sont ainsi conçues :

## I

Au citoyen Fleuriot, maire de Paris,

Le 26 thermidor, le citoyen Richard vint me prendre à l'issu du dîner, pour aller voir le repas fraternel, qui avoit lieu ce moment dans l'arrondissement de la section des Gardes françaises. Après avoir parcouru différentes rues et dansé une contredanse dans une, nous nous portâmes au Jardin national <sup>3</sup> pour y voir les apprêts de la fête qui devoit avoir lieu le soir. Là nous y rencontrâmes les citoyens Legret et Saint-Omer. Après, les civilités ordinaires, ces citoyens nous firent compliment sur

1. *Discours et Rapports de Robespierre*, édition Vellay, p. 410, note.

2. J'emprunte les faits et les documents au dossier de Legray, conservé dans les papiers du Comité de Sûreté générale (Archives nationales, F-7 4774-14).

3. Entendez le jardin des Tuileries.

notre patriotisme et le citoyen Legret s'ouvrit à nous d'une manière bien opposée aux sentimens que doit avoir dans ce moment l'homme vraiment patriote.

D'après lui, Hérault de Séchelle était un honnête homme qui mérite les honneurs du Panthéon, qui n'a eu d'autre crime que celui de traduire les droits de l'homme. Le Comité de Salut public serait coupable de sa mort, ainsi que celle d'une infinité d'autres qu'il a sacrifiés pour satisfaire son ambition et mérite par conséquent d'être puni ainsi que ses satellites du Comité révolutionnaire <sup>1</sup>.

Pache et Santerre, à qui on n'ose pas faire le procès, crainte de faire ouvrir les yeux aux patriotes, doivent être mis à leurs premières places.

Le décret sur les nobles ayant été provoqué par Barrère de Vieusac et Saint-Just, eux-mêmes nobles <sup>2</sup>, ne peut tendre qu'à constater la véritable noblesse et à perpétuer cette caste autrefois privilégiée.

La Convention invite tous les hommes vraiment jaloux de la Liberté de venir assister à leurs séances, de même s'y ennuyer, afin d'apprendre par eux-mêmes qu'elle n'est réellement que le manekin du Comité de Salut Public.

Des citoyens envoyés des départements sont ici pour observer le Comité de Salut public et le Tribunal révolutionnaire.

Déjà des discours sont prêts pour être lus publiquement dans les sections. Il ne tient qu'à une époque favorable. Ils tendent à demander de jouir des avantages de la Constitution, des Droits de l'Homme et à détruire le gouvernement révolutionnaire infiniment peçant.

Des pareils propos m'ont paru très mauvais dans les circonstances actuelles et me forcent à te dénoncer le citoyen Legret comme auteur et le citoyen Saint-Omer comme très suspect étant en sa compagnie. La conversation particulière que j'ai eu avec ce dernier portoit sur différentes dilapidations qui ont eu lieu dans l'administration où il est occupé et qu'il dit avoir dénoncées au Comité de Salut public sans qu'il y ait été fait droit.

Je certifie la présente dénonciation véritable et ai signé avec un paraphe ordinaire.

Paris, 29 messidor, 2e année de la République une et indivisible.

FABRÈGUE,

rue du Museum, n° 30 <sup>3</sup>.

1. Entendez sans doute du Comité de Sûreté générale.

2. Ni Barère, ni Saint-Just n'étaient nobles. Il s'agit du décret du 27 germinal qui exilait les nobles de Paris, des forteresses et des ports.

3. Apostille d'une autre main : « A la Police pour appeler les citoyens Fabrègue et Richard et faire leur déclaration sur le registre. »

## II

Au citoyen Fleuriot, maire,

Le 26 messidor, les bureaux et la Commission de l'habillement ayant eu congé l'après-midi, à cause de la fête qui avoit lieu <sup>1</sup>, je fus trouver le citoyen Fabrègue qui est employé comme moi à la même commission... <sup>2</sup>. A peine avions-nous fait un tour d'allée que nous rencontrâmes les citoyens Legrai, membre du Comité révolutionnaire et Saint-Omer membre du Comité civil, tous deux du Museum. Le citoyen Legrai fit dès lors à peu près tous les frais de la conversation, se plaignit amèrement de ce que rien ne rappeloit dans les décorations les Droits de l'Homme, que cette fête étoit forcée par les différentes rumeurs qui avaient eu lieu dans beaucoup de sections sur l'indifférence de la Convention pour le 14 juillet, et ensuite parla du gouvernement révolutionnaire ainsi que du tribunal, d'une manière qui nous surprit. Legrai s'échauffa beaucoup contre le tribunal qui mettait, disoit-il, dans la même charette le patriote et le contre-révolutionnaire et cita Danton, Héraut, dont le crime étoit d'avoir rédigé la déclaration des Droits de l'Homme. Il convint cependant que Danton n'étoit pas pur, mais qu'il n'en avoit pas moins été assassiné, que Héraut irait au Panthéon, que les départemens avaient des agens qui suivoient toutes les opérations du Comité de Salut public, le Tribunal et la Convention, que, dans une campagne où lui Legrai avoit été, on lui avoit dit que Paris payerait sa lâcheté de tous ces assassinats qu'il laissait commettre sous ses yeux. Ensuite Legrai se mit sur le compte du maire ; que dans l'affaire de Héraut, il força les jurés, qui ne pouvaient se décider à les trouver coupables, à les condamner en leur disant que tout étoit perdu si ces hommes ne périssent ; que Fabricius qui ne voulut pas rédiger l'acte d'accusation ou le jugement, je ne me rappelle pas, précisément parce que j'étois dans une position très pénible, que Fabricius fut mis par ce refus en arrestation et que Fleuriot rédigea lui-même l'acte ou le jugement. Pendant cette conversation Saintomer entretenoit le cit. Fabrègue et avoit proposé de se rafraîchir. Mais Legrai répondit qu'il fallait causer avant et la conversation fut reprise entre nous deux on tous les quatre, car je ne fis même pas attention si le citoyen Fabrègue et Saint-Omer y prenaient part. Legrai reprit sur le tribunal révolutionnaire et dit qu'il tenoit tous ces renseignements du citoyen Lhumière <sup>3</sup> qui, à ce qu'il disoit, buvait et alors n'avoit plus de retenue et me cita un trait d'indiscrétion qui, à force d'être odieux, me parut absurde. Il dit que les agens qu'employait le tribunal étoient guillotines à la 5e ou 6e opération afin de les mettre hors d'état de trahir les secrets qui leur

1. La fête anniversaire du 14 juillet.

2. Ici je supprime quelques phrases inutiles.

3. Juré au tribunal révolutionnaire. Lisez Lumière.

étaient confiés. Enfin, fatigué d'une pareille conversation, j'insistai pour qu'on se rafraîchît. Fabrègue et Saint Omer se joignirent à moi. Alors, nous fûmes sous des berceaux dans les fosses du Pont Tournant. J'eus l'attention de nous isoler des autres personnes qui buvaient, crainte que quelque nouvelle indiscretion de la part de Legrai ne nous compromit. J'eus lieu de m'applaudir de cette précaution car Legrai commença par entreprendre Barère et Saint-Just au sujet du décret concernant la noblesse <sup>1</sup>. Saint-Just est noble. Barère l'est aussi. Je ne vois, dit-il, dans le décret qu'un moyen infallible de perpétuer la noblesse par les procès-verbaux des municipalités. D'ailleurs quelle confiance puis-je avoir dans cet ex-président des Feuillants, pétitionnaire des 20.000 et un noble ? Je lui observai que le décret m'avait paru utile en ce que beaucoup de nobles se tenaient cachés, que ce moyen était excellent pour les connaître tous. — Oui, dit-il, pour les assassiner. Ce qui était contradictoire avec ce qu'il avait posé en principe que c'était pour perpétuer la noblesse. Car, croyez-vous au prétendu complot du camp de Mars, à celui des prisons, mais patience, ils nous tiendront compte du sang des patriotes, dusse-je être égorgé, je ne me tairai pas si je sais que je suis noté. Ainsi profités au moins de ce que je sais. Les patriotes de la Convention se parlent déjà. Les plus vigoureux, les plus chauds vont au Comité de Salut public et le traitent comme il le mérite. Des écrits sont préparés et la Convention invite tous les patriotes à aller assiduellement à ses séances, de s'y ennuyer même jusqu'à ce que l'instant favorable se présente pour demander la Constitution, surtout la liberté de la presse, qu'alors le plan étoit tout préparé, qu'on mettroit à bas le Comité de Salut public, Henriot, Fleuriot, pour y substituer Pache et Santerre, enfin qu'il fallait une autre Révolution. A ces mots, le citoyen Fabrègue se frappa le front et dit : « Oh ciel ! que de malheurs j'entrevois ! » Fâché de son indiscretion, je repris : « Il n'en arrivera aucun. L'impulsion une fois donnée, tout ira bien » et, ramenant la conversation sur Pache et Santerre, je demandai à Legrai par quelle fatalité, car le mot m'échappa, à mon tour, ces deux hommes n'étoient pas guillotins. Legrai répondit : « On n'ose pas les faire paraître au tribunal, on craint un soulèvement. » Je répondis que cette crainte étoit bien vaine. « Pas tant, répondit Legrai, car l'opinion s'éclaire. » Je vis cependant que l'action de Fabrègue l'avait inquiété, car il nous demanda, à Fabrègue et à moi, la plus grande discrétion et, pour s'en assurer davantage, nous l'engageâmes à être lui-même un peu plus réservé. Alors il proposa de manger une salade, mais nous refusâmes en donnant pour excuse que nos épouses nous attendaient. Nous sortîmes et ils nous accompagnèrent malgré l'empressement que nous témoignâmes de nous en retourner promptement. Legrai parla toujours d'affaires mais plutôt sur différens individus de la section du Museum que sur les affaires en général. Ce qui seroit trop long à détailler... Je ne revis

1. Il s'agit du décret du 27 germinal qui éloignait des villes, des ports et des forteresses les nobles de naissance.

le citoyen Fabrègue que le 29 de grand matin qui vint me prendre pour aller à la Commission. Chemin faisant, il me demanda ce que je pensais de la conversation de Legray. Je lui dis qu'un pareil homme n'était pas bon à voir et, en nous rappelant les différents traits de sa conversation, je lui dis que, quoique je fusse certain que le Comité de Salut public était instruit de ce qui pouvait se tramer dans la Convention, il seroit peut-être utile pour la chose publique de l'en avertir, que s'il vouloit venir le soir au Comité de Salut public nous i ferions notre déposition. Alors le citoyen Fabrègue m'avoua qu'il en avait déjà prévenu le citoyen Fleuriot et que si je voulais i retourner avec lui, cela vaudrait beaucoup mieux. J'acceptai la proposition et le citoyen Fleuriot nous engagea il écrire chacun notre déposition, ce que je fais en hâte, ayant beaucoup d'occupations.

Certifié véritable, le 29 messidor l'an deux de la République une et indivisible. — Richard, rue Etienne, n° 4, employé à la Commission de l'habillement et membre du Comité de bienfaisance de la section du Museum.

Il est facile de s'imaginer quelles réflexions dut provoquer dans les sphères gouvernementales cette simple conversation rapportée par deux zélés dénonciateurs, apeurés par le secret qu'ils portaient.

Aux époques de dictature, quand la presse et les tribunes sont muettes, les gouvernants inquiets ne connaissent la véritable pensée des gouvernés que par les rapports de leurs mouchards ou quelques heureuses indiscretions.

Voilà qu'ils apprenaient tout à coup qu'en pleine fête du 14 juillet, à deux pas de leurs bureaux, un de leurs fonctionnaires chargé de la défense du régime, Legray, osait non seulement qualifier de crimes les jugements politiques qu'ils avaient ordonnés, considérer Héroult de Séchelles comme un martyr digne du Panthéon, Danton comme victime d'un assassinat, encore qu'impur, attaquer avec l'institution du tribunal révolutionnaire, le principe même du gouvernement révolutionnaire, annoncer sa chute prochaine et se réjouir du complot que tramaient contre le Comité quelques conventionnels.

L'hébertisme n'était donc pas mort, car nul doute que Legray dût paraître un hébertiste à Barère et à ses collègues. Comme les hébertistes, il revendiquait les droits de l'homme, réclamait la mise en vigueur de la Constitution, vantait Héroult de Séchelles qui avait

été au Comité de Salut public le grand protecteur du parti <sup>1</sup>. Comme eux encore, il faisait l'éloge de Pache et de Santerre et il prédisait que les adversaires du Comité allaient les mettre en place, quand ils auraient expulsé les robespierristes.

Il dut paraître aux membres des Comités que Legray n'était qu'un écho. Il avait déclaré que des écrits étaient préparés, que des conventionnels se concertaient. Il avait déjà surpris les secrets du tribunal révolutionnaire dans l'affaire du jugement des dantonistes. Legray était sans doute un homme dangereux que d'autres plus haut placés faisaient mouvoir.

Mais l'incident avait encore une autre portée, il apportait à Robespierre et à ses amis, qui ne cessaient de dénoncer aux Jacobins le sourd complot des Nouveaux Indulgents contre le gouvernement révolutionnaire, une base documentaire. Tous les émules de Roch Marcandier n'avaient donc pas disparu ! C'était au lendemain même du supplice de Marcandier et de sa femme, condamnée le 24 messidor, qu'un Legray, membre d'un Comité révolutionnaire, osait reprendre les mêmes thèses. L'intrigue continuait. Le gouvernement révolutionnaire, dont la durée aurait été fixée par la loi jusqu'à la paix <sup>2</sup>, était menacé dans son existence.

Je ne serais pas surpris que Barère ne se soit servi de l'arme qui tombait entre ses mains pour vaincre enfin la répugnance de ses collègues des Comités à mettre en vigueur les lois de ventôse. Je remarque, en effet, que c'est le 1<sup>er</sup> thermidor que les membres des Comités ont mis pour la première fois leur signature au bas d'un arrêté approuvant le travail des Commissions populaires du Museum chargées de faire le triage des détenus. La double dénonciation de Fabrègue et de Richard datait de l'avant-veille.

Je perçois un écho très direct de l'affaire Legray dans le discours que Barère prononça à la tribune de la Convention le 5 thermidor.

Barère annonce que les deux Comités se sont réunis la veille et

1. Sur la véritable position politique d'Hérault de Séchelles, voir mon livre *La Conspiration de l'Étranger* (Études robespierristes, 2<sup>e</sup> série).

2. « Le Gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix », art. 1<sup>er</sup> de la loi du 10 octobre 1793 votée sur le rapport de Saint-Just.



qu'ils ont pris des mesures « pour faire juger en peu de temps les ennemis du peuple qui sont détenus dans toute la République » et il ajoute : « Ce ne sont pas les seules mesures qui ont été résolues hier : les deux Comités réunis ont délibéré de faire un rapport général sur l'influence que l'étranger avait tenté d'acquérir et sur les moyens de faire cesser les calomnies et l'oppression sous lesquelles on a voulu mettre les patriotes les plus ardents et qui ont rendu les plus grands services à la République. *Ce sont encore les héritiers d'Hébert qui ont osé espérer de démoraliser le peuple et de corrompre l'opinion publique et il faut de temps en temps retremper l'esprit public et accabler l'aristocratie.* »

La phrase sur les héritiers d'Hébert, qui démoralisaient le peuple par leurs calomnies contre les meilleurs patriotes et qui corrompaient l'opinion, s'appliquait exactement à Legray.

Ce rapport général, dont les Comités l'avaient chargé et que Barère annonçait en ces termes, fut fait le 7 thermidor. Et, dans ce rapport, Barère revint une fois encore sur l'affaire Legray par une allusion très claire : « Les partisans d'Hébert, ses valets contre-révolutionnaires, répétaient dans les cafés, dans les places publiques et dans les groupes : « Il y aura bientôt un 31 mai. » Il fallait à ces hommes sans Patrie, pour gagner leur salaire ou espérer des richesses un mouvement contre la Convention... Hébert n'est plus, mais son esprit vit encore... »

Je crois donc que l'affaire Legray vint à point pour fournir à Barère l'argument décisif qui lui permit d'obtenir des deux Comités la mesure capitale de la mise en vigueur des lois de ventôse, préliminaire indispensable à la réconciliation qu'il s'efforçait de ménager entre les Comités et le « triumvirat ».

Nul doute, que sans le 9 thermidor, Legray aurait payé de sa tête ses propos imprudents. Arrêté aussitôt après la dénonciation de ses deux camarades, on l'envoya directement à la Conciergerie, antichambre du Tribunal révolutionnaire. Il y fut écroué, le 2 thermidor, en vertu d'un mandat de Fouquier-Tinville, comme prévenu d'avoir conspiré contre la République en avilissant la Convention et les autres autorités constituées.

Or, il est très remarquable que malgré la gravité de son cas, ses collègues du Comité révolutionnaire du Museum prirent sa défense, au nombre de huit, à deux reprises, et rappelèrent longuement les services patriotiques qu'il avait rendus dès le début de la Révolution. Ces audacieux plaidoyers du Comité révolutionnaire de la section du Museum sont datés des 2 et 6 thermidor. Ils suffirent à eux seuls, à nous montrer que l'opinion de Legray ne lui était pas tellement particulière et que le mouvement contre le gouvernement révolutionnaire était déjà profond, puisque, sans craindre de se compromettre, le Comité révolutionnaire de la section de la capitale où siégeaient les commissions populaires chargées d'appliquer les lois de ventôse, n'hésitait pas à venir au secours d'un homme qui avait accusé le Tribunal révolutionnaire des pires méfaits et qui avait proclamé la nécessité de jeter bas le régime d'exception au besoin par une nouvelle Révolution <sup>1</sup>.

Nous ne devons donc pas être surpris si, dans la journée du 9 thermidor, la section du Museum ait été une des premières à se ranger du côté de la Convention. Sans doute elle obéit d'abord à l'ordre d'Hanriot et envoya un détachement devant l'Hôtel de Ville, mais elle ne tarda pas à rappeler ce détachement et elle fournit au représentant Beaupré, adjoint de Barras, les cinquante hommes qui occupèrent le Pont-Neuf <sup>2</sup>. Aussi mérita-t-elle les éloges de Courtois : « Les Comités civil et révolutionnaire de la section du Museum, écrit celui-ci, ont mis beaucoup d'énergie dans leur conduite. Ils connaissaient le perfide Lescot-Fleuriot et, instruits de la trahison de la Commune, ils refusèrent d'obéir à l'ordre qu'elle leur avait adressé pour la réunion des citoyens en Assemblée générale <sup>3</sup>. »

Legray fut remis en liberté, par décret de la Convention le

1. La première délibération du Comité révolutionnaire de la section du Museum en faveur de Legray est signée de Charpentier, Gomet, Baillieux, Jossart, Servière, Richarme, Soutter, plus un nom illisible.

2. Voir aux Archives nationales F-7 4432, le procès-verbal des délibérations du Comité révolutionnaire de la section du Museum des 9, 10 et 11 thermidor.

3. *Rapport de Courtois sur les événements du 9 thermidor* (Floréal au IV), p. 146.

12 thermidor, en même temps que son collègue Saint-Omer et à la demande de sa section.

Comme il avait combattu le gouvernement révolutionnaire quand il était aux mains des Robespierriens, Legray, logique, le combattit quand il fonctionna au profit des thermidoriens. Sous son inspiration la section du Museum, dans sa séance du 30 thermidor vota une adresse à la Convention pour réclamer la liberté de la presse d'abord, le rétablissement des élections ensuite pour nommer les magistrats de toute sorte et particulièrement les membres des Comités révolutionnaires. L'adresse fut discutée par toutes les autres sections parisiennes et déclama un beau tapage <sup>1</sup>. Le club électoral où se réunissaient tous les Hébertistes de la capitale, tous les partisans du gouvernement direct, réclama lui aussi la fin du gouvernement révolutionnaire et le rétablissement de toutes les libertés. Il porta Legray à la présidence et il vota, le 7 vendémiaire an III, une nouvelle adresse à la Convention pour réclamer, entre autres choses, le rétablissement de la Commune, disparue avec Robespierre, et l'abrogation de toutes les lois d'exception même en matière économique <sup>2</sup>. Babeuf, qui menait alors contre la Terreur une campagne parallèle à celle de Fréron, reproduisit aussitôt l'adresse du club électoral dans son journal, tout en faisant quelques réserves sur le rétablissement de la liberté commerciale. Seize sections sur quarante-huit approuvaient l'initiative du club électoral dans leurs séances du 10 vendémiaire <sup>3</sup>.

Mais la Convention, où dominaient encore ceux que Fréron appelait les continuateurs de Robespierre, craignit avec raison que la brusque suppression du gouvernement révolutionnaire, au moment même où les suspects étaient remis en liberté par milliers, ne fût

1. La pétition du Museum a été publiée par Babeuf dans son Journal de la liberté de la presse, n° 18, 6 vendémiaire an III. Babeuf fit remarquer qu'aucun autre journal n'avait osé la reproduire.

2. Voir le texte de cette adresse dans le n° 23 du journal de Babeuf

3. Babeuf les énumère : section Révolutionnaire, Cité, Temple, Museum (celles-ci avaient accompagné la délégation du club électoral à la Convention), Arcis, Arsenal, Bonne-Nouvelle, Faubourg-Montmartre, Gravilliers, Lombards, Marchés, Mont-Blanc, Montreuil, Faubourg du Nord, Panthéon et Quinze-Vingts. Sur l'agitation politique à ce moment, voir ma *Réaction thermidorienne*.

suivie d'une explosion dangereuse pour le régime. Elle fit un très mauvais accueil aux pétitions du Museum et du club électoral et elle fut soutenue par la majorité des sections parisiennes et par de nombreux clubs de province. Dès le 11 fructidor, Bourdon de l'Oise, s'était répandu à la Convention en paroles menaçantes contre « la poignée d'intrigants » qui avaient rédigé la pétition du Museum. Quelques jours plus tard, le 22 fructidor, sur la motion de Roger Ducos, le club électoral fut expulsé de la salle de l'archevêché où il tenait ses séances. Legray, qui était toujours son président, lui offrit un asile dans la propre salle des délibérations de sa section (celle du Museum). Mais Bourdon de l'Oise avait l'œil sur lui. Le club, ayant discuté dans son nouveau local, le 17 vendémiaire, la question de la paix qu'on n'aurait jamais, dirent les orateurs, tant, que le gouvernement révolutionnaire subsisterait, Bourdon de l'Oise le dénonça le lendemain à la Convention comme une réunion d'anarchistes qui discutaient « l'anéantissement de la Convention ». A l'en croire, le club avait posé en principe que « la Convention n'avait été envoyée que pour juger le dernier tyran et faire une Constitution : on en concluait qu'elle devait se retirer après et laisser aux brigands qui se sont mis à côté des patriotes le doux plaisir de ravager la plus belle république du monde, de faire périr les propriétaires et de se gorger de richesses <sup>1</sup> ». Tallien fulmina, lui aussi, contre les Hébertistes du club électoral « qui veulent saper le gouvernement révolutionnaire, qui veulent faire demander au peuple à élire ses magistrats, afin de donner aux malveillants les moyens d'allumer la guerre civile en France ». Il affirma que ces prétendus patriotes par excellence n'étaient que des émissaires de Pitt. Trois jours après, Legray était arrêté et enfermé aux Madelonnettes par ordre du Comité révolutionnaire du IV<sup>e</sup> arrondissement ! Il apprit ainsi, à ses dépens, que les nouveaux maîtres de la France ne respectaient pas plus les Droits de l'Homme que ne l'avaient fait les anciens.

Babeuf, qui reprochait déjà à la Convention sa versatilité et qui

1. *Moniteur*, t. XXII, p. 202.

écrivait d'elle le 16 vendémiaire dans sa feuille : « Elle parle de ce gouvernement révolutionnaire comme du saint des saints, avec vénération et respect et avec indignation du gouvernement de Robespierre, de la Terreur et du système de sang, comme si tout cela n'était point une seule et même chose. » Babeuf, qui s'intitulait le chef de la faction des Défenseurs des Droits de l'Homme et qui commençait à dénoncer « l'oligarchie comitatoriale », n'hésita pas à se brouiller avec son imprimeur Guffroy, qui lui retira ses presses, pour prendre hautement la défense de Legray <sup>1</sup>. Il fit écrire à Albertine Marat une belle lettre à Fréron pour lui demander d'intervenir en faveur de celui-ci. Le club électoral se solidarisa avec son président, mais n'y gagna que d'être expulsé de la salle de la section du Museum <sup>2</sup>. Fréron resta sourd à l'appel de Babeuf et à la lettre de la sœur de l'*Ami du Peuple*. Babeuf lui-même fut frappé d'un mandat d'arrestation le 3 brumaire. Mais les Comités n'avaient voulu que lui faire peur. Ils le remirent en liberté quelques jours plus tard.

Quant à Legray, sa section lui resta fidèle. Elle délégua à Legendre un de ses membres, le citoyen Dejean, pour lui rappeler que Legray aurait péri sans le 9 thermidor : « Qui mieux que toi peut connaître l'énergie de la section du Museum dans cette mémorable journée ? » écrivait Dejean à Legendre, le 21 frimaire an III. Legendre fit remettre Legray en liberté huit jours plus tard.

Mais Legray était incorrigible. Il ne sut pas tenir sa langue. On l'arrêta de nouveau, le 25 ventôse an III, sous l'inculpation d'avoir participé à une affiche séditieuse intitulée : *Peuple, Réveille-toi !* Il fut interrogé par le Comité de Sûreté générale, le 27 ventôse. Il convint qu'il avait dit qu'il y avait beaucoup de mécontentement parmi les vrais patriotes, parce qu'ils étaient maltraités pour avoir fait exécuter les lois. Autrement dit, il se plaignait de la persécution qui sévissait maintenant contre tous ceux qui, comme lui, avaient rempli des fonctions publiques au temps du gouvernement

1. Voir les nos 26 et 27 du journal de Babeuf.

2. Il se réfugia à l'ancien local du club des Cordeliers, au Musée de la rue Dauphine. Voir ma *Réaction thermidorienne*, p. 93.

révolutionnaire. Il nia être l'auteur du placard séditieux, il nia avoir annoncé une nouvelle journée. Il fut remis en liberté peu après.

Ses deux dénonciateurs, Fabrègue et Richard, portèrent comme lui la peine d'avoir reçu un salaire du gouvernement révolutionnaire. Après l'insurrection de prairial, Fabrègue fut mis en prison à Port-Libre. Il y resta plusieurs mois, bien qu'il n'eût participé en rien à l'insurrection. Mais il était prévenu d'avoir « fréquenté quelquefois les terroristes ». Il ne fut remis en liberté que le 28 messidor, à la demande du Comité civil de sa section qui attesta qu'il n'était aucunement partisan de la Terreur, de la tyrannie, ni des hommes de sang, mais qu'il était facile à égarer. « Sa moralité et sa conduite privée, sont à sa louange <sup>1</sup>. » Remis en liberté provisoire, il resta désarmé, c'est-à-dire exclu de la Garde nationale.

Quant à Richard qui s'était platement excusé devant sa section, le 18 thermidor, de sa dénonciation contre Legray et qui en avait rejeté sur le seul Fabrègue toute la responsabilité, il fut mis en arrestation, le 9 ventôse, comme « agitateur de section, partisan du terrorisme ». Mais plus heureux que Legray et que Fabrègue, il fut mis « en arrestation chez lui ». Sa consigne ne fut levée que le 25 floréal an III, par un arrêté du Comité de Sûreté générale pris à la demande de l'ancien député girondin Kervelegan <sup>2</sup>.

Ainsi le dossier de l'affaire Legray ne nous a pas permis seulement de pénétrer assez loin dans les coulisses du 9 thermidor, il nous renseigne encore sur les procédés de la réaction thermidorienne. Mais, ce qu'il y a de vraiment instructif dans cet épisode, médiocre en apparence, c'est ce qu'il nous révèle sur l'opposition qui s'organisait contre le gouvernement révolutionnaire à la veille même de la chute de Robespierre. Cette opposition était beaucoup plus forte, beaucoup plus générale qu'on était enclin à se l'imaginer. La réaction thermidorienne semble à l'observateur mal informé une brusque explosion. Elle fut autre chose, le résultat d'une préparation longue et savante, quoique dissimulée.

1. Attestation du 25 messidor. Arch. nat., F<sup>7</sup> 4702.

2. Archives nationales, F<sup>7</sup> 4774-92.